

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_66 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :31

Pouvoir(s) :5

Votants :36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

DÉLIBÉRATION N°C2023_66
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_66-DE



Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_66
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_67 MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LES COMMUNES DE TOURNOISIS ET TRINAY

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :5
Votants :36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2023_67

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION
DE TOURNOISIS ET TRINAY**

Coinces : PAILLET Alban

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_67-DE



Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2023_67
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION
SUR LES COMMUNES DE TOURNOISIS ET TRINAY**

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé par délibération n° C2021_06 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 et faisant l'objet de la Modification n°1 approuvée par délibération n°C2023_11A du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° C2021_09 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°D2023_22 du Conseil municipal de Tournoisis en date du 22 mai 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Tournoisis et sa délégation à la commune de Tournoisis,

Vu la délibération n°D2023_27 du Conseil municipal de Trinay en date du 29 juin 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Trinay et sa délégation à la commune de Trinay,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI-H, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire communautaire,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce même plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou

DELIBERATION N°C2023_67**MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LES COMMUNES DE TOURNOISIS ET TRINAY**

opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Renaturer ou désartificialiser les sols.

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé de rajouter un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Tournois et de Trinay :

Commune	Zone
Tournois	-Les zones urbanisées et les zones à urbaniser hors secteurs économiques : zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Trinay	-Les zones urbanisées et les zones à urbaniser hors secteurs économiques : zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De rajouter un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Tournois et de Trinay,
- De préciser que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tournois et en Mairie de Trinay pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,

- De préciser qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète du Loiret,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o La Chambre Départementale des Notaires,
 - o Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - o Au Greffe du même tribunal
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2023_68
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION SUR LES COMMUNES DE TOURNOISIS ET TRINAY**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :5
Votants :36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_68
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION SUR LES COMMUNES DE TOURNOIS ET TRINAY

Par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le transfert de plein droit du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres.

Toutefois, le cas échéant, le principe de spécialité n'empêche pas la communauté de préempter un bien, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champ des actions ou opérations définies par l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il a donc été proposé au regard de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précité de déléguer à ces communes ayant demandé l'institution et la délégation du droit de préemption, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption au sein de périmètres tels que définis dans le tableau suivant, à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence exclusive de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Commune	Zone
Tournoisis	-Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques : Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Trinay	-Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques : Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Selon l'application du principe de guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le délégataire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision. Les DIA reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (secteur non délégué) devront être adressées sans délai à la CCBL compte tenu des délais de procédure (article R.213-6 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la commune ouvrira un registre à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.213-3 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°C2021_09 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 modifiant le périmètre de droit de préemption sur les communes de Tournoisis et de Trinay,

Vu la délibération n°D2023_22 du Conseil municipal de Tournoisis en date du 22 mai 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Tournoisis et sa délégation à la commune de Tournoisis,

Vu la délibération n°D2023_27 du Conseil municipal de Trinay en date du 29 juin 2023 demandant l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Trinay et sa délégation à la commune de Trinay,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déléguer le droit de préemption urbain aux communes de Tournoisis et de Trinay au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus,
- D'inviter les communes à accepter cette délégation sur la zone proposée dans le cadre d'une délibération,
- De préciser que la délégation de droit de réemption urbain instituée par la présente décision entrera en vigueur à compter après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme,

- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tournoisis et en Mairie de Trinay pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_69

**AVIS RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE SAINBOIS
(SAINBOIS 2) – TOURNOISIS, CHAPELLE-ONZERAIN**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....31

Pouvoir(s) :5

Votants :.....36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2023_69

AVIS RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – RENOUVELLEMENT DU

PARC EOLIEN SAINBOIS (SAINBOIS 2) – TOURNOISIS, CHAPELLE-ONZERAIN

Cercottes : EDRU Pascal

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20230914-C2023_69-DE

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_69

**AVIS RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE SAINBOIS
(SAINBOIS 2) – TOURNOISIS, CHAPELLE-ONZERAIN**

Par courrier en date du 7 juillet 2023, Madame la Préfète du Loiret a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société Parc Eolien du Sainbois en vue du renouvellement de son parc situé sur le territoire des communes de Tournoisis et de la Chapelle Onzerain.

Ce dossier fait objet d'une enquête publique du 7 septembre 2023 au 7 octobre 2023. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit faire parvenir son avis sur le projet au plus tard le 22 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur cette autorisation environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2023_70
PLU DE LA COMMUNE DE DRY – MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1 – AVIS PPA**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2023_70

PLU DE LA COMMUNE DE DRY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 – AVIS PPA

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2023_70
PLU DE LA COMMUNE DE DRY – MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1 – AVIS PPA**

Par courrier en date du 26 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté de prescription de modification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre des Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification du PLU concerne une prescription du règlement afin d'autoriser l'installation d'équipements culturels au sein de la zone d'activité de la Métairie.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 26 juillet 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dry,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRÉTAINE
ET L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR – ESPACE CONSEIL
FRANCE RENOV'**

Entre :

La **Communauté de Communes Beauce Loirétaine**, représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND, son Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine en exécution de la délibération n° approuvée par le conseil communautaire en date du.....,

d'une part,

et l'**Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir- Espace Conseil France Rénov'** (ADIL 45-28), association loi 1901 agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), et conventionnée par le Ministère chargé du logement, représentée par son Président, Monsieur Hugues SAURY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée en 2004, l'**ADIL 45-28** assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département du Loiret, sur toutes questions relatives à l'habitat. Depuis 2005, elle porte également l'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil Faire puis Conseil France Renov', au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie.

En parallèle, l'ADIL 45-28 joue également un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès des acteurs locaux des politiques de l'habitat et de l'énergie. A ce titre, l'ADIL 45-28 anime des réunions d'échange et d'information entre partenaires et participe à de nombreuses instances à l'échelle départementale.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine dispose de la compétence logement et cadre de vie. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine lance une OPAH à l'échelle du territoire communautaire et une OPAH-RU sur les centres-bourgs de Patay et Artenay. Ces deux dispositifs s'adressent aux ménages modestes et très modestes au sens de l'Anah.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine souhaite renforcer l'information et l'accompagnement de tous les habitants du territoire.

La mission de l'ADIL 45-28 et la politique souhaitée par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine poursuivent donc un objectif commun.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités locales,
Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 45-28 s'est fixés,
Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 45-28 dans le cadre de la présente convention.

Article 1^{er} : Les engagements de l'ADIL 45-28

A- Les missions classiques

L'ADIL 45-28 a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'énergie.

Elle a également pour mission de faire remonter vers ses membres toutes informations utiles.

Pour répondre à ses objectifs, l'ADIL 45-28 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquels elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Etablissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée provenant des habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes pourront être établies.
- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 45-28.

B- Tenue de permanences

Les habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine bénéficient d'une permanence 1 fois par mois (date à définir).

Ils y obtiennent gratuitement un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives à leurs interrogations sur leur projet de rénovation énergétique : aides financières nationales, départementales et infra départementales, conseils techniques sur les matériaux et les équipements...

Pour les projets qui relèvent de l'OPAH et de l'OPAH-RU, les conseillers de l'ADIL 45-28 orienteront dès que possible les ménages éligibles vers l'opérateur en charge de l'animation.

La fréquence des permanences pourrait évoluer en fonction des besoins repérés par l'une ou l'autre des parties.

C- Les activités ponctuelles

L'ADIL 45-28 s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine sur le thème du logement et de l'énergie.

Article 2 : Les engagements de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

En qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une subvention annuelle.

L'ADIL appellera, à ce titre, auprès de la ville de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine qui s'engagera à y répondre, une cotisation de 0.11 euros par habitant. Cette cotisation est conforme à la règle de participation des communes et communautés de communes adoptée par les instances de l'ADIL 45-28.

L'ADIL fournira à l'appui de sa demande les pièces justificatives suivantes :

- statuts de l'ADIL
- la liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- le budget prévisionnel
- un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la cotisation se fera par virement à la signature de la convention sur le compte bancaire de l'ADIL domicilié à la Caisse d'Epargne, agence Escures, 3 rue d'Escures, Orléans.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine mettra à disposition un bureau au conseiller de l'ADIL 45-28.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cadre de la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique couvrant le territoire de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, celle-ci pourra également être résiliée afin de permettre à la Communauté de Communes Beauce Loirétaine et à l'ADIL 45-28 d'intégrer le dispositif.

Article 6 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Fait à Sougy, le xxxx

Pour la Communauté de Communes
Beauce Loirétaine

Monsieur Thierry BRACQUEMOND,
Président

Pour l'ADIL 45-28

Monsieur Hugues SAURY,
Président

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_71 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL 45/28

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :30

Pouvoir(s) :5

Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_71
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL 45/28

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL. Ainsi, les habitants du territoire ont accès à un pôle habitat.

Cette convention signée le 4 juillet 2022 est annuelle. Il convient donc de la renouveler. Il est prévu que la nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de bénéficier de permanences régulières de l'ADIL sur le territoire,

Considérant que cette convention de partenariat a vocation à être une première étape vers la mise en place d'une PTER,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL 45/28,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_72
ACCORD DE PRINCIPE SUR LE SOUTIEN DE
CANDIDATURE DE COMMUNES MEMBRES DE LA CCBL AU
DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2023_72**ACCORD DE PRINCIPE SUR LE SOUTIEN DE CANDIDATURE
MEMBRES DE LA CCBL AU DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR****Cercottes** : EDRU Pascal**Coinces** : PAILLET Alban**Conseillers excusés :****Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND**DELIBERATION N°C2023_72
ACCORD DE PRINCIPE SUR LE SOUTIEN DE
CANDIDATURE DE COMMUNES MEMBRES DE LA CCBL AU
DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR**

Le Plan France Ruralités présenté en juin 2023 a organisé un nouveau programme susceptible d'aider les communes rurales à réaliser leurs projets. Une circulaire publiée en août a défini le cadre de ce programme qui constitue un complément des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles sont les communes rurales peu dense au sens de l'INSEE et les petites centralités qui ne font pas partie d'un autre programme. Ces communes doivent également présenter des indicateurs de fragilité.

Les communes doivent candidater avant le 15 octobre 2023 et la candidature doit être soutenue par l'EPCI mais aussi, éventuellement par les communes limitrophes.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant les termes de la circulaire du 14 août 2023,

Considérant que la commune de Chevilly présente toutes les caractéristiques pour être labellisée Village d'Avenir,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De soutenir la candidature de la commune de Chevilly,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2023_73
SCHEMA DE MOBILITE ELECTRIQUE – COMPETENCE
IRVE**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_73
SCHEMA DE MOBILITE ELECTRIQUE – COMPETENCE
IRVE

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à l'EPCI compétent en matière de mobilité, ou d'énergie ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant le dossier transmis par le Département du Loiret,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne souhaite pas exercer la compétence IRVE,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_74 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....30

Pouvoir(s) :5

Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

DELIBERATION N°C2023_74

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE
DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE
CYCLABLE**

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20230914-C2023_74-DE

**DELIBERATION N°C2023_74
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU
LOIRET DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE
PISTE CYCLABLE**

Dans le cadre du développement de la base aérienne 123 Orléans Boulay Bricy, le Département a été sollicité pour aménager un itinéraire de déplacement entre la Métropole d'Orléans et la Base.

Face au contexte d'évolution majeure des pratiques de déplacement, le Département s'est fixé comme priorité d'aménager son territoire en faveur des mobilités douces. Un schéma départemental de mobilité a été approuvé en décembre 2022 par l'Assemblée délibérante du Département.

L'itinéraire entre les communes d'Ormes, Boulay-les-Barres et Bricy sur les RD955 et RD 836 est inscrit comme réseau structurant de mobilité prioritaire à aménager. Le Département a d'ailleurs obtenu une subvention de 313 434€ au titre du fonds national « Mobilités actives ». La Région Centre-Val de Loire participe au financement de ce projet à hauteur de 1 543 283 €, le Ministère des Armées à hauteur de 200 000 €. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole ont fait part de leur soutien financier à hauteur de 100 000 € chacune. Cette participation financière a été inscrite dans le budget 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver une convention qui désigne le Département comme maître d'ouvrage unique pour cet aménagement. Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, de gestion et d'entretien de l'aménagement d'un cheminement cyclable sécurisé sur les communes de Boulay-les-Barres, Bricy et Ormes.
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°C2023_74

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE
DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE
CYCLABLE**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_74-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 33 Voix Pour, 1 Voix Contre (Gervais GREFFIN) et 1 Abstention (Christophe SOUCHET)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_75
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT
QUADRIPARTITE CONCERNANT LA ZAE LES VERGERS A
GIDY

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2023_75
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT QUADRI
CONCERNANT LA ZAE LES VERGERS A GIDY
Cercottes : EDRU Pascal
Coinces : PAILLET Alban

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230914-C2023_75-DE



Conseillers excusés :
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_75
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT
QUADRIPARTITE CONCERNANT LA ZAE LES VERGERS A
GIDY

A la suite de l'aménagement puis de la commercialisation de la ZAE Les Vergers implantée à Gidy, une démarche a été engagée conjointement par le Département du Loiret, la commune de Gidy, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Métropole d'Orléans pour le transfert des équipements. Ce travail avait été présenté en Conseil communautaire le 15 décembre 2022 et avait fait l'objet d'un accord de principe sur le transfert de la voirie et des réseaux créés par le Département.

Une convention quadripartite a été établie afin de préciser et de statuer sur les modalités de gestion de différents équipements composant la ZAE des Vergers à savoir la voirie et ses accessoires. Cette convention a fait l'objet d'un vote en Commission permanente du Département du Loiret en juin 2023.

Entendu l'exposé du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les termes de la délibération n°C2022_105 en date du 15 décembre 2023,
Considérant la délibération n°2023-11 de la commune de Gidy en date du 12 avril 2023 actant le transfert des parcelles concernées et autorisant la signature de cette convention par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de cette convention quadripartite,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2023_76
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 –
BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves
Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël
Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET
Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2023_76
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 – B

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_76-DE



Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_76
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 –
BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu de l'identification de charges exceptionnelles complémentaires au cours de l'année 2023, une décision modificative est nécessaire.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du Budget assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- D'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_77
MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET
EAU EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU
POTABLE A LA CCBL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2023_77

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET EAU EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCBL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2023_77
MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET
EAU EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU
POTABLE A LA CCBL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de modifier les caractéristiques du budget Eau qui ne concernait jusqu'à présent que l'exercice d'une délégation confiée par la commune de Sougy.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Modifier les caractéristiques du budget Eau,
- Dire que le budget Eau sera assujéti à la TVA,
- Dire que le budget Eau disposera d'un compte 515 dédié,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.



RAPPORT ANNUEL 2022

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés



Végétrie de Sougy : mise en service en avril 2022

SIRTOMRA

Mairie Annexe – 6 rue Félix Desnoyers – 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Tel : 02 38 91 58 95

sirtomra@wanadoo.fr

www.sirtomra.fr

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY	2
Périmètre de la collectivité	2
Bref historique	3
Représentants de la collectivité	4
Compétences exercées par la collectivité	5
ORGANISATION DU SERVICE	6
Caractéristiques des collectes	6
Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie	6
Tonnages des différents flux collectés	7
Evolution des tonnages des déchets collectés	7
Flux des déchets / Mode de traitement	8
Modes de valorisation	8
Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement	9
Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective »	10
COUT DU SERVICE	11
Principales prestations rémunérées à des entreprises	11
Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA	11
Participation au syndicat de traitement (BGV)	11
Indicateurs économiques	12
Evolution du coût de la TEOM	12
COMMUNICATION	13
MESURES DE PREVENTION	15
Mesures de prévention / risques sur la santé	15
Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité)	15
TABLEAU DE BORD DE SYNTHESE	16
Caractéristiques du syndicat de collecte	16
Indicateurs techniques sur les opérations de collecte	16
Indicateurs économiques	16

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier
et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

Rapport à la disposition du public à Neuville aux Bois (45170) - Mairie annexe

Rédigé et mise en forme par Mme Aurélie CHEVALLIER

Présenté en comité syndical du 28 juin 2023 par M. Jean-Louis RICHARD, Président

PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY

Périmètre de la collectivité

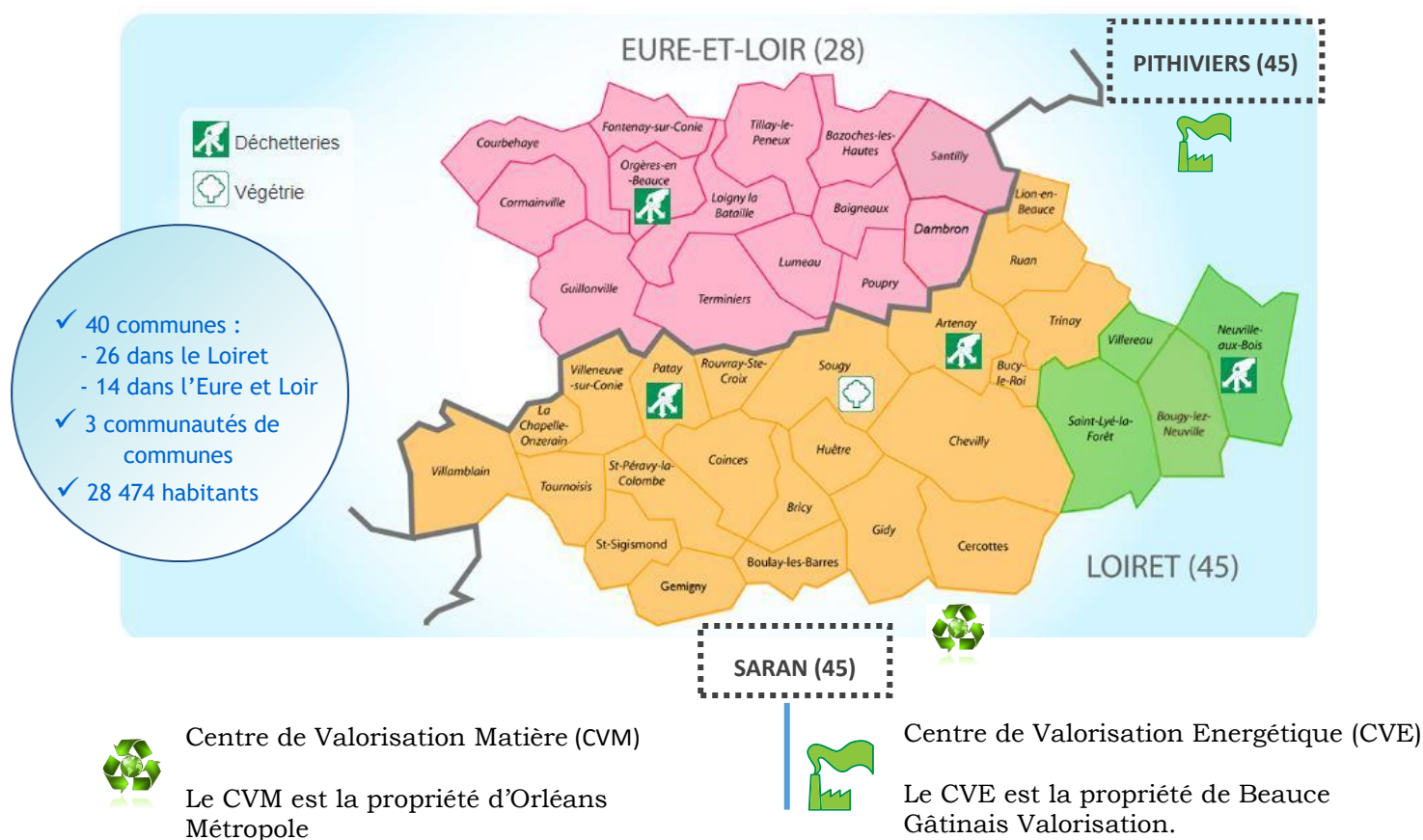
Crée le 20 décembre 1971, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay est composé de 40 communes appartenant à 3 communautés de communes.

La population desservie est de 28 474 habitants, en croissance, répartis sur 12 922 foyers.

Le territoire couvre 719 Km².

Le contexte est semi-rural à rural, avec une densité de 39.6 habitants au Km².

TERRITOIRE DU SIRTOMRA



GROUPEMENT DE COMMUNES	Nombre de communes	Nombre d'habitants
CCBL Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	22	17 008
CCF Communauté de Communes de la Forêt	4	6 809
CCCB Communauté de Communes Cœur de Beauce	14	4 657
TOTAL	40	28 474

Bref historique

1971	<i>Création du S.I.R.T.O.M. de la Région d'Artenay pour une politique de modernisation de la gestion des déchets ménagers. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le verre.</i>
1973	<i>Construction de l'usine de traitement à Sougy pour le broyage des ordures ménagères avant leur mise en décharge sur le même site.</i>
1994	<i>Ouverture de 3 déchetteries (Artenay, Patay et Neuville aux Bois).</i>
1996	<i>Fermeture de la décharge de Sougy. Equipement d'un quai de transfert mise en décharge à Mézières les Cléry.</i>
1999	<i>Mars : ouverture de la 4^{ème} déchetterie à Orgères en Beauce.</i>
2000	<i>Juillet : démarrage de la collecte sélective. Incinération des ordures ménagères à Saran. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour les journaux, magazines.</i>
2003	<i>Création du syndicat mixte de traitement des déchets « Beauce Gâtinais Valorisation » (BGV). Le Sirtomra a délégué sa compétence « Traitement » à BGV.</i>
2007	<i>Fermeture du quai de transfert de Sougy au 1^{er} avril. Les bennes partent de l'UTOM de Saran.</i>
2008	<i>Les ordures ménagères sont incinérées au centre de valorisation énergétique (CVE) de Pithiviers. Départ des bennes de collecte à Pithiviers.</i>
2009	<i>Collecte des DEEE, collecte des emballages et papiers dans le bac jaune</i>
2010	<i>Réhabilitation des déchetteries de Neuville aux Bois (1^{er} trimestre) et Patay (4^e trimestre).</i>
2011	<i>Réhabilitation des déchetteries d'Artenay (1^{er} trimestre) et Orgères en Beauce (4^e trimestre).</i>
2014	<i>En déchetterie : Dastri, ECO DDS, Eco-Mobilier.</i>
2015	<i>Le SIRTOMRA lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).</i>
2016	<i>Prêt de Totem de tri pour les manifestations</i>
2018	<i>Adhésion à un groupement d'Autorités Concédantes pour l'exploitation et la modernisation du Centre de tri à Saran dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri prévue au 01/01/2022.</i>
2020	<i>Nouveau marché de collecte et réorganisation des tournées Conteneurisation de la collecte des OM sur tout le territoire. Mise en service d'une centrale photovoltaïque à Sougy.</i>
2021	<i>Lauréat de l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ; nouveau guide du tri. Fermeture du centre de tri de Pithiviers au 31.12.2021</i>
2022	Extension des consignes de tri (ECT) Ouverture de la Végétrie (avril) sur l'ancien quai de transfert de Sougy



1973 : unité de broyage

Représentants de la collectivité

Comité syndical

Les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués équivalant à deux titulaires et deux suppléants par commune membre (voir liste au dos du rapport).

Le comité syndical règle par ses délibérations notamment :

- Le vote du budget,
- L'institution et la fixation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demandé aux communautés de communes membres,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein le bureau, le président et quatre vice-présidents.

CCF	Président	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	Vice-Président(e)s	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCCB		M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCBL		M. PELLETIER Claude	Chevilly
CCBL		Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCBL	Membres	Mme MATTIA-TALBOT Myriam	Artenay
CCF		Mme BEAUD'HUY Nicole	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. CORMIER Michaël	Bricy
CCF		M. TRIFFAULT Jean-Paul	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCF		Mme MAROIS Isabelle	Bougy lez Neuville
CCF		Mme VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCCB		M. BOURGEVIN Thierry	Orgères en Beauce

Délégués à Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

BGV est le syndicat de traitement auquel le SIRTOMRA a délégué sa compétence traitement (valorisation/élimination des ordures ménagères et tri de la collecte sélective)

CCF	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCBL	Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCCB	M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCF	M. MAROIS Didier	Neuville aux bois
CCF	M. VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCBL	Mme AUVRAY Virginie	Patay
CCBL	M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCBL	M. PELLETIER Claude	Chevilly

Personnel du SIRTOMRA

Mme Céline COUTANT, Responsable administratif et comptabilité

Mme Marion THIERRY, Responsable communication et déchets

M. Sylvain TAVERNIER, Agent technique

Compétences exercées par la collectivité

Le SIRTOMRA assure, via des marchés publics de services passés avec des entreprises privées:

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- La collecte des emballages recyclables (hors verre) et des journaux en porte à porte,
- La collecte du verre en apport volontaire,
- La collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) en apport volontaire,
- La gestion des déchetteries et de la végétrie.

Répartition des compétences

	OM	Emballages recyclables + JRM	Verre	Déchets apportés en déchetteries et végétrie	Déchets dangereux	Encombrants
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	Déchetteries	Déchetteries	PàP
Collecte						
Transfert						
Traitement						

 Opération assurée par le SIRTOMRA
 Opération assurée par BGV
 Opération assurée par d'autres collectivités (Communes ou Communautés de Communes)



Camion de collecte en porte à porte



Apport Volontaire textiles



Déchetterie



Apport Volontaire du verre

ORGANISATION DU SERVICE

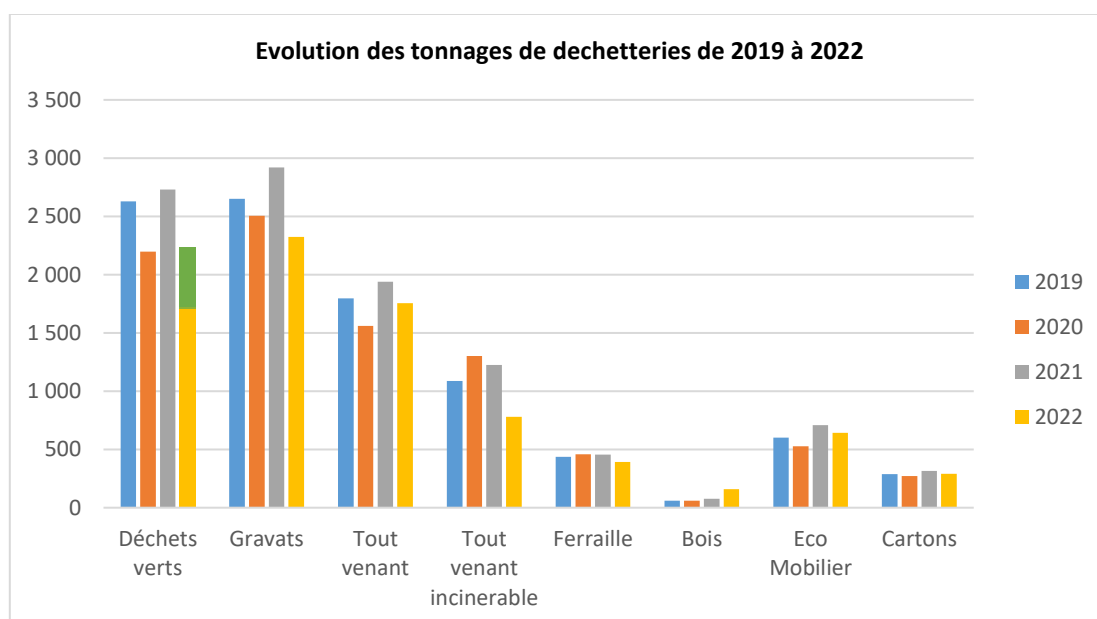
Caractéristiques des collectes

Collecte en porte à porte (PàP)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
OMR	Véolia Soccoim	C1	Bac à la norme	100 %
Collecte sélective emballages + JRM	Véolia Soccoim	C1	Bac gris / couvercle jaune	100 %
Collecte en apport volontaire (AV)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	Densité de dotation
Collecte sélective verre	Véolia Soccoim	Fonction du taux de remplissage	83 Colonnes	1 colonne / 343 habitants
Collecte du textile	Divers prestataires	Fonction du taux de remplissage	20 Colonnes	1 colonne / 1423 habitants

Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie

Nombre de déchetteries	4
Nombre de végétrie	1
Tonnage global entrant (tonnes)	9 123
Maitrise d'ouvrage « bas de quai » & « haut quai »	SIRTOMRA
Mode d'exploitation « bas de quai » & « haut quai »	Prestataire Veolia Environnement
Jours d'ouverture	2 à 4 jours/semaine
Nombre de visites 2022	73 396 (72 422 particuliers + 974 professionnels)
Accueil déchets dangereux des ménages	oui
Accès professionnels	oui

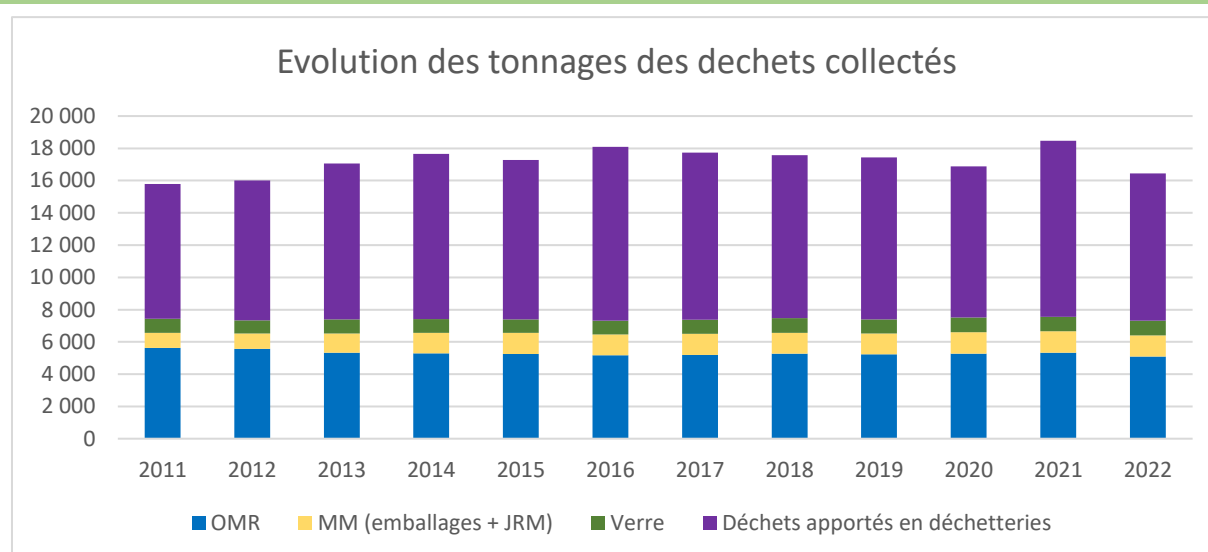
Evolution des tonnages des principaux flux



Tonnages des différents flux collectés

Tonnages de déchets collectés	2022		2021		2020		2019	
	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.
OMR	5 096	179	5 323	188	5 271	188	5 240	187
MM (emballages + JRM)	1 312	46	1 330	47	1 339	48	1 274	45
Verre	911	32	908	32	897	32	891	32
Déchets apportés en déchetteries	9 123	320	10 901	385	9 370	334	10 038	357
TOTAL	16 442	577	18 462	652.65	16 877	600.84	17 442	620.97

Evolution des tonnages des déchets collectés



Comparaison avec les collectivités de mêmes milieu et dispositif.

Kg/hab/an	OMR	EJRM	Verre	Déchetterie	Total
Moyenne des Collectivités*	215	44	42	267	568
SIRTOMRA	179	46	32	320	577
Ecart	-36	+2	-10	+53	+9

*données CITEO 2021



OMR

Le tonnage par habitant constitue un bon résultat qui peut encore être amélioré.



EJRM

L'effet ECT attendu n'est pas au rendez-vous-même s'il y a moins de journaux mis sur le marché.



VERRE

Les résultats stagnent malgré des efforts de communication.



DECHETTERIE

Le tonnage par habitant reste élevé par rapport aux chiffres nationaux.

Flux des déchets / Mode de traitement

Types de déchets	Modalités de collecte	Tonnages collectés	Kg/hab	DESTINATION (EXUTOIRE)	MODE DE TRAITEMENT
OMR	PàP	5 096	178.98	BGV - Pithiviers	Incinération
Verre	AV	911	31.98	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Emballages+Journaux	PàP et AV	1 312	46.09	Trisalid Saran	Recyclage
Déchets verts	Déchetteries : 1737 Végétrie :498	2 235	78.48	VEOLIA - Dadonville, St-Péravy la Colombe, Mézière lez Cléry	Compostage
Gravats	Déchetteries	2 325	81.66	Crambes, Véolia - Dadonville, Mézière lez Cléry	CET III de Dadonville/enfouissement
Tout venant	Déchetteries	1 755	61.62	VEOLIA - Bucy St-Liphard	Enfouissement ou tri
Tout venant incinérable	Déchetteries	780	27.38	BGV - Pithiviers	Incinération
Ferraille	Déchetteries	392	13.76	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Bois	Déchetteries	160	5.61	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Eco Mobilier	Déchetteries	643	22.59	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Cartons	Déchetteries	290	10.20	BGV - Pithiviers	Recyclage
Cartouches d'encre	Déchetteries	0.89	0.04	COLLECTOR	Recyclage/incinération
Dosettes Nespresso	Déchetteries	1.00	0.00	SUEZ	Recyclage
Lampes, néons, tubes	Déchetteries	1.41	0.05	RECYLUM	Recyclage
Piles	Déchetteries	2.76	0.07	COREPILES	Recyclage
Huiles de vidange	Déchetteries	22.50	0.79	SEVIA - Chaingy	Recyclage
Huiles de cuisine	Déchetteries	2.13	0.07	QUATRA	Recyclage
Batteries	Déchetteries	1.06	0.10	VEOLIA	Recyclage
DEEE	Déchetteries	299	10.51	OCAD3E - Repreneurs agréés Ecologic	Recyclage
TLC (textiles)	AV	119	4.18	LE RELAIS	Réutilisation, recyclage
Autres DDM	Déchetteries	94	3.31	BS ENVIRONNEMENT, TRIADIS	Incinération
TOTAL		16 442	577.43		

Modes de valorisation

229 tonnes de la collecte sélective passées sur le tapis de tri étant des « refus » ont finalement été incinérées

Mode de traitement	Tonnage (t)	Pourcentage
Valorisation énergétique (incinération)	6 199	37.7%
Recyclage	3 929	23.9%
Compostage	2 235	13.6%
Elimination (enfouissement,...)	4 080	24.8%



100 % des déchets collectés en porte à porte et points d'apports volontaires sont valorisés.
 55.28 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés.

Le taux global de valorisation est de 75.19 %
 contre 73.69 % en 2021.

Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement

Structure et Territoire de Beauce Gâtinais Valorisation



Le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) regroupe le territoire des trois syndicats de collecte : SMETOM, SITOMAP et SIRTOMRA. Installé à Pithiviers, il s'est doté d'un outil de traitement appelé BEGEVAL qui incinère les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le tout-venant incinérable des déchetteries.



Le centre de valorisation matière Trisolid, situé à Saran, trie les emballages et papiers de 7 syndicats qui y sont regroupés.



Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective »

Depuis le 1^{er} janvier 2009, douze caractérisations minimum sont faites chaque année sur les emballages ménagers livrés au centre de tri.

Méthode de caractérisation

Un échantillon d'au moins 40 kilogrammes de déchets de la collecte sélective livrée par le SIRTOMRA est prélevé dès l'arrivée de la benne de collecte au centre de tri, puis trié par type de matériau. Chacun est pesé afin de déterminer sa proportion dans l'échantillon.

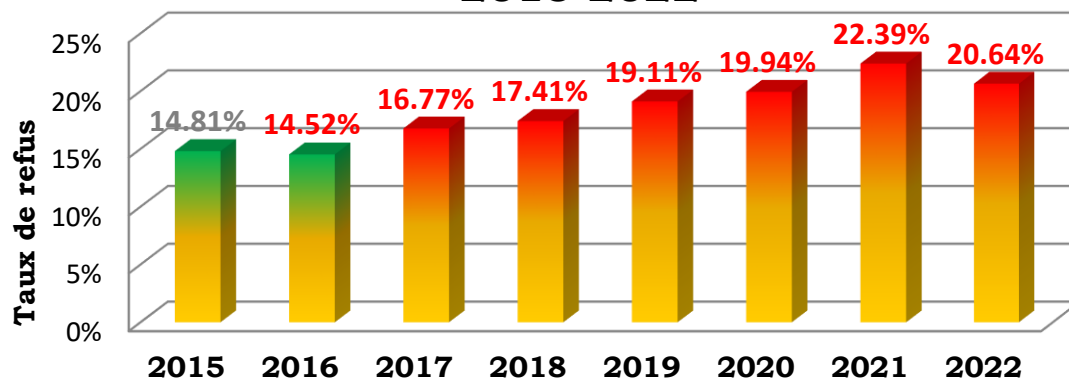
Ces valeurs sont appliquées mensuellement aux tonnages apportés afin de répartir équitablement les matériaux revendus entre les syndicats de collecte apporteurs.

Les erreurs de tri, séparées et quantifiées, constituent le **refus de tri**, exprimé en pourcentage du poids total collecté.

A noter que le refus de tri « compte double » (facturé une fois au tri et une fois à l'incinération).

En 2022, les refus de tri sont de 229 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 18 653.50 euros.

Evolution du taux refus multimatériaux 2015-2022



Depuis 2017 la qualité du tri continue de se dégrader et suit la tendance générale du centre de tri. **Il faut retrouver le bon geste du tri** pour atteindre l'objectif du taux refus fixé par CITEO soit 15% pour les territoires semi-ruraux à ruraux qui correspondent au notre.

En 2022, on constate une amélioration des gestes de tri grâce à l'extension des consignes de tri.



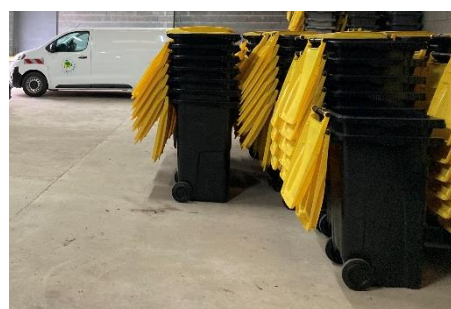
COUT DU SERVICE

Principales prestations rémunérées à des entreprises

Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Type et durée du contrat	Échéance	Montant annuel (K€ HT)	Evolution 2022/2021
Collecte en porte à porte OM et multi matériaux	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	31/03/2025 à 2027	869.60	5.41%
Collecte et transfert verre (Chaingy)	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	31/03/2025 à 2027	49.80	6.02%
Exploitation déchetteries	Véolia propreté	MP 5 + 2 ans	28/02/2022 à 2024	801.16	6.12%
Collecte et traitement DMS	Triadis, BS Environnement	Contrat 1 an	31/12/2022	15.59	-18.46%
TOTAL				1 736.14	5.53%
Entretien et analyses quai de transfert de Sougy	Seror, Eurofins, Pescheteau Paysages	Contrat 1 an	31/12/2022	5.39	Montant remboursé par BGV

Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA

Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Montant annuel (K€ HT)
Achat bacs roulants CS	SULO France	43.18
Véhicule	BERNIER	24.70
Garde-corps Orgères en Beauce	Métallerie Bourdoncle	34.54
Végétirie		387.74
Extension déchetterie bureaux études		21.18
TOTAL		511.35

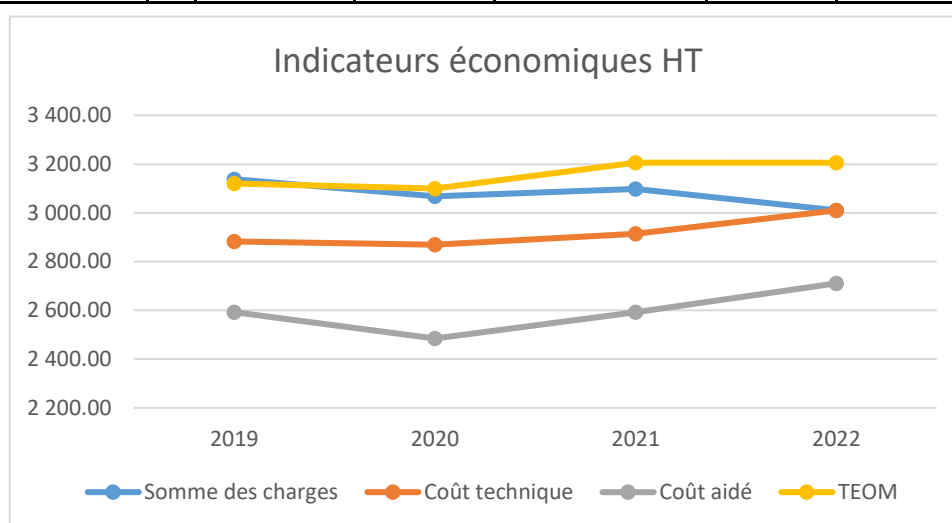


Participation au syndicat de traitement (BGV)

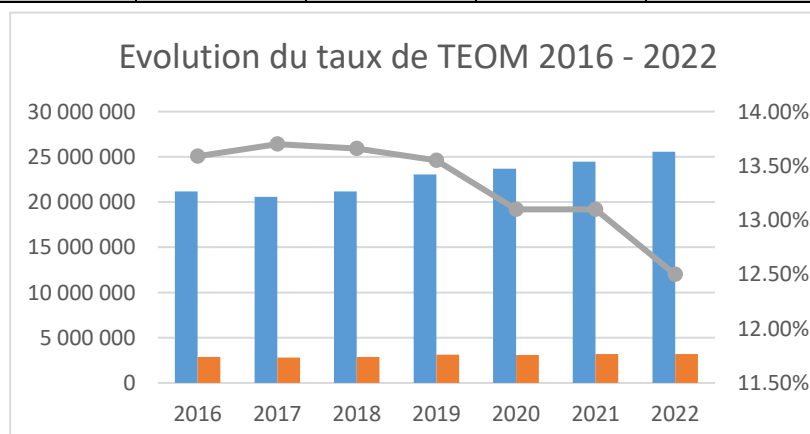
Participation 2022	Reversement du trop-versé 2022	Charge 2022
K€ HT	K€ HT	K€ HT
1 761.70	29.71	1 731.99

Indicateurs économiques

Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2022		2021		2020	
	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab
Somme des charges	3 194.89 €	112.20 €	3 098.17	109.52	3 068.28	109.23
Recettes industrielles	- 249.00 €	8.74 €	- 184.44	6.52	- 198.92	7.08
Coût technique	= 2 945.88 €	103.46 €	= 2 913.73	103.00	= 2 869.36	102.15
Soutiens	- 299.66 €	10.52 €	- 321.94	11.38	- 384.91	13.70
Coût partagé	= 2 646.23 €	92.93 €	= 2 591.79	91.62	= 2 484.45	88.45
Subventions	- - €	- €	- 0.00	0.00	- 0.00	0.00
Coût aidé	= 2 646.23 €	92.93 €	= 2 591.79	91.62	= 2 484.45	88.45
TEOM	3 197.24 €	113.02 €	3 206.17	113.34	3 100.00	110.36

**Evolution du coût de la TEOM**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BASES	21 160 716	20 580 001	21 156 150	23 034 719	23 680 892	24 474 557	25 577 930
PRODUITS ATTENDUS	2 875 000	2 820 000	2 890 000	3 121 204	3 100 000	3 206 167	3 197 240
TAUX TEOM	13.59%	13.70%	13.66%	13.55%	13.10%	13.10%	12.50%
COÛT PAR HABITANT	106.14	104.11	104.04	111.57	110.36	113.34	113.02

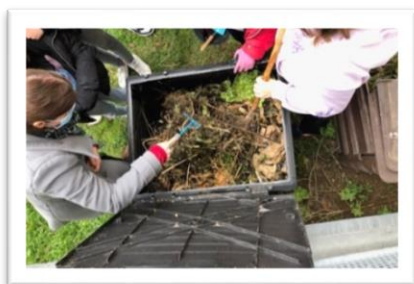


COMMUNICATION

Le jeune public

Des animations sur les thèmes du tri, du compostage, du papier recyclé et de la réduction des déchets ont eu lieu dans différents établissements scolaires du territoire :

- 397 enfants de la maternelle au CM2 ont été sensibilisés : Neuville aux Bois, Boulay les Barres et Patay



Nombre d'enfants sensibilisés depuis 2018

2018	2019	2020	2021	2022
374	493	586	396	397

Le grand public

A la demande de la Mairie de Tournois une réunion publique sur le tri a été organisée pour les habitants. Une opération nettoisons la nature et un parcours des déchets a été mis en place sur la commune de Neuville aux Bois en partenariat avec la Mairie. Enfin un stand sur le thème du compostage a été proposé lors du marché des producteurs locaux à Terminiers sous l'initiative de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce.

Avec l'extension des consignes de tri de nombreux supports de communication ont été mis à jour :

- L'affichage des consignes de tri dans tous les locaux poubelles des habitats collectifs
- Fourniture de panneaux de consignes de tri pour les établissements publics : écoles, salles des fêtes, Mairies...
- Les autocollants sur les poubelles de tri, d'ordures ménagères et porte sacs du SIRTOMRA



Depuis 2020 les camions bennes sont dotés d'un support qui permet d'afficher une communication sur leur flanc. Cette année l'accent a été mis sur l'extension des consignes de tri.



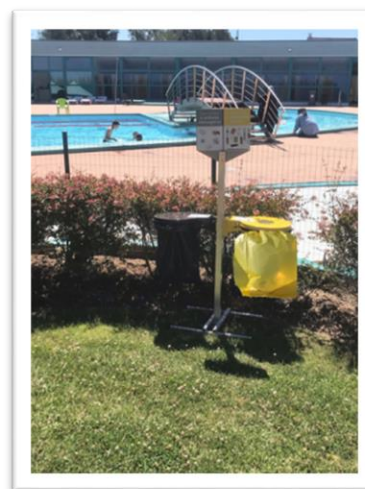
Les visites de l'UTOM

Les visites se déroulent désormais à l'usine d'incinération et au centre de tri Trisalid de Saran. Trois visites ont eu lieu pour : les élus délégués au SIRTOMRA, les éco-délégués du collège de Patay et des habitants de la commune d'Artenay.



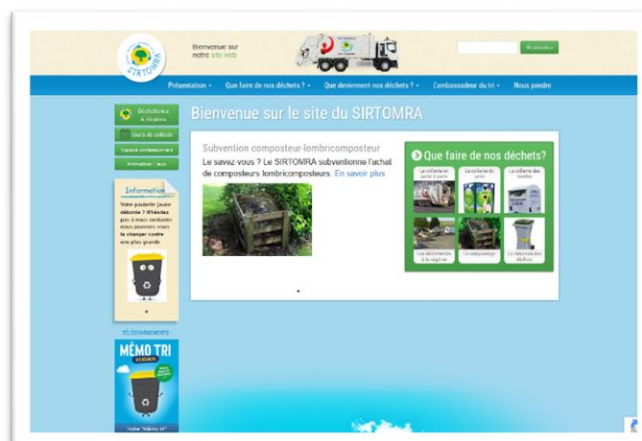
Prêt de matériel

- Les totems de tri et les portes sacs ont été prêtés gratuitement lors des événements suivants :
 - Course cycliste, tournois de basket et de football à Neuville aux Bois
 - Festivals de Neuville aux Bois et Artenay
 - Kermesses de l'école St Joseph de Neuville aux Bois et de l'école d'Orgères en Beauce
 - Les événements des comités des fêtes de Neuville aux Bois, Patay et Gidy
 - La piscine Aquanova de la CCF pendant toute la saison d'été



Site internet

Depuis 2015 le Sirtomra s'est doté d'un nouveau site internet plus moderne et accessible pour les usagers. Au fil des années de plus en plus de visites sont enregistrées, 18 200 pour 2022. Mis à jour en temps réel il permet de transmettre rapidement des informations sur les déchetteries, la collecte ou les consignes de tri.



MESURES DE PREVENTION

Les collectivités et établissements publics en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers doivent prendre des mesures pour prévenir les risques des opérations d'élimination des déchets ménagers sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Il est aussi de leur devoir de prévenir la production des déchets : prévention quantitative et qualitative.

Mesures de prévention / risques sur la santé

- Collecte des DASRI (piquants/coupants) dans les quatre déchetteries avec la filière DASTRI.
- Collecte des déchets dangereux spécifiques par la filière ECO-DDS
- Aménagement avec les communes, des circuits de collecte pour améliorer la sécurité des ripeurs et respecter la recommandation de la CRAM et le code du travail.
- Le CVE de Pithiviers incinère (entre autres) les ordures ménagères du SIRTOMRA. Il respecte très largement les normes européennes d'émissions (rejets gazeux, liquides et solides). Les eaux industrielles sont en circuit fermé. La chaleur produite est valorisée par co-génération (vente de vapeur et d'électricité).

Les autres mesures de prévention du syndicat de traitement figurent au rapport annuel de BGV.

Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité)

- Animations en milieu scolaire sur le recyclage (Rouletaboule, atelier de fabrication de papier recyclé), et le compostage des déchets fermentescibles.
- Animations de promotion de la réduction des déchets à la source.

- Subvention versée aux particuliers à l'achat de composteurs pour favoriser le traitement à domicile des déchets fermentescibles et réduire ainsi les quantités de déchets à collecter et incinérer. **49 subventions versées en 2022,**

- Signature d'une convention avec Eco-TLC et d'un contrat avec le Relais pour la collecte des textiles, linge et chaussures.
- Signature d'un contrat avec Eco-Mobilier pour la collecte des éléments d'ameublement.
- Création d'un Roll-Up les 3R : Recycler, Réutiliser, Réduire
- Diverses actions de sensibilisation des usagers à la collecte sélective.
- Bennes de collecte loguées :

Trier c'est préserver



Jeter c'est gâcher



TABEAU DE BORD DE SYNTHESE

Caractéristiques du syndicat de collecte

- **Nom** : SIRTOMRA (**S**yndicat **I**ntercommunal mixte de **R**amassage et **T**raitement des **O**rdures **M**énagères de la **R**égion d'**A**rtenay)
- **Compétences** : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le traitement est délégué à BGV.
- **Nombre de communes** : 40 (appartenant à 3 communautés de communes)
- **Population desservie** : 28 474 habitants (INSEE 2020)

Indicateurs techniques sur les opérations de collecte

Mode de gestion du service de collecte	Prestation		
Fréquence totale des collectes par semaine	1		
	2022	Evolution/2021	
Tonnage total de déchets collectés (PAP+AV + déchetteries)	16442	-10.94%	😊
Ratio par habitant de déchets collectés (Kg/hab.)	577	-11.64%	😊
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles collectés kg/hab	179	-4.79%	😊
Ratio par habitant d'emballages et journaux collectés (hors verre)	45	-4.25%	😞
Taux de refus	20.64%	-1.75	😞
Nombre d'habitants par déchetterie	7119	0.66%	
Nombre d'habitants par végétérie	17008		
Ratio par habitant de déchets apportés en déchetterie kg/hab	320	-16.88%	😊
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de valorisation	75.19%	+2.40%	😊
Mode principal de traitement des déchets ménagers	Incinération		

Indicateurs économiques

Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2022		2021		2020	
	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab
Somme des charges	3 194.89 €	112.20 €	3 098.17	109.52	3 068.28	109.23
Recettes industrielles	- 249.00 €	8.74 €	- 184.44	6.52	- 198.92	7.08
Coût technique	= 2 945.88 €	103.46 €	= 2 913.73	103.00	= 2 869.36	102.15
Soutiens	- 299.66 €	10.52 €	- 321.94	11.38	- 384.91	13.70
Coût partagé	= 2 646.23 €	92.93 €	= 2 591.79	91.62	= 2 484.45	88.45
Subventions	- - €	- €	- 0.00	0.00	- 0.00	0.00
Coût aidé	= 2 646.23 €	92.93 €	= 2 591.79	91.62	= 2 484.45	88.45
TEOM	3 197.24 €	113.02 €	3 206.17	113.34	3 100.00	110.36

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
C2; C1; C0,5	Traduit la fréquence de collecte : C2 = 2 fois par semaine, C1 = une fois par semaine, C0,5 = une fois par quinzaine,
CCBL	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
CCCB	Communauté de Communes Cœur de Beauce
CCF	Communauté de Communes de la Forêt
CD	Conseil Départemental
CS	Collecte Sélective
CVE	Centre de Valorisation Energétique (usine d'incinération avec valorisation énergétique - électricité ou vapeur)
CVM	Centre de Valorisation Matière (centre de tri des déchets recyclables)
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DEA	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
EE	Eco-Emballages
EF	Eco-Folio
EJRM	Emballages Journaux Revues Magazines
JRM	Journaux, Revues, Magazines
MM	Multi Matériaux (collecte des emballages recyclables hors verre et des journaux, papiers dans le même bac)
MP	Marché Public
OCAD3E	Organisme Chargé de l'Organisation de la Collecte des DEEE
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte



Citeo depuis 2017

A chaque déchet sa poubelle !

Je m'enflamme pour tous ces déchets qui vont se transformer en énergie

Dans la poubelle d'ordures ménagères...

Papiers gras, essuie-tout, mouchoirs, couches-culottes, vaisselle, poterie...

Je suis emballée à l'idée de tous les recycler

Dans le bac jaune...

Tous les emballages et papiers : journaux, briques alimentaires, emballages métalliques, petits cartons, emballages en plastique

Et moi, je ne suis pas en reste

Dans le composteur...

Épluchures, peaux de bananes, pain, herbes, fleurs fanées, coquilles d'œufs, sachet de thé...

Trier c'est préserver, jeter c'est gâcher



SIRTOMRA

Contactez-nous au 02 38 91 58 95

www.sirtomra.fr

CITEO

Règle des 3R

Recycler, Réutiliser, Réduire

Point verre

Pas que les bouteilles...

Pensez pots & bocaux

Le verre est une matière qui se recycle à l'infini, profitons-en!

Conteneur à textiles

Neuf ou Usé

Les textiles en bon état sont revendus en boutiques solidaires. Les textiles usagés sont transformés en matériaux isolants.

Pas que les vêtements...

Pensez chaussures, linge de maison, maroquinerie

Déchetterie

Ne pas confondre déchetterie et décharge, dans une déchetterie on trie pour valoriser.



CITEO

Re_fashion



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Communes	Titulaires		Suppléants	
Artenay	Mme MATTIA TALBOT	Mme CHARON	M. GUDIN	M. JACQUET
Boulay les Barres	M. GUILLON	M. GASNIER	Mme LASSAUCE	Mme SIMON
Bricy	M. CORMIER	M. COVERNALE	M. BALAH	Mme VOSSOT
Bucy le Roi	M. GREFFIN	Mme GUERIN	M. FERREIRA	Mme DUBEDAT
Cercottes	M. SAVOURE-LEJEUNE	M. EDUR	M. BISSEIER	Mme DARVOY PEROT
Chevilly	M. PELLETIER	M. LORCET	M. BAZILLE	Mme GAUTHIER
Coinces	Mme DUPONT-FAGUET	Mme MASSON	M. LORY	Mme BEPOIX
Gemigny	M. CAILLARD	M. PINSARD	M. CAILLARD	M. BRUNEAU
Gidy	M. BOURGEOIS	M. BERLA	M. DUPRE	Mme FRIQUET
Huêtre	M. PERDEREAU	M. BLISZEZ	M. BRACQUEMOND	Mme GUEDON
La Chapelle Onzerain	M. GASNIER	M. RICHER	Mme CHASSINE	Mme LE GALL
Lion en Beauce	M. MOREAU	Mme FAUCHET	M. BAILLON	F. FAUTREZ
Patay	Mme AUVRAY	M. GUISET	Mme GRAND-CLEMENT	Mme GRAUX
Rouvray Sainte Croix	M. SMEKENS	M. MULE	Mme ALVES	Mme BEUCHERIE
Ruan	M. DURAND	Mme AUDINEL	M. ELOI	M. MOREAU
St Pérvy la Colombe	M. BARRAULT	M. GIRARD	M. DOUSSET	M. MASSON
Saint Sigismond	M. SEVIN	Mme BOISSIERE	M. PELLE	M. PERINEAU
Sougy	M. SEVIN	Mme BONHOMMET	M. BIGOT	M. GAUTRON
Tournoisis	M. DEBREE	Mme CHEVALIER	M. LEVESQUE	M. PRADES
Trinay	M. CATHERINE DIT CARRIOT	M. PECHEUX	M. DIAS	M. BENAULT
Villamblain	M. BANNERY	M. DELMOTTE	M. CLAVEAU	
Villeneuve sur Conie	Mme CISSE	M. THOMAIN	M. GUERIN	M. MERCIER

Communauté de Communes Cœur de Beauce

Communes	Titulaires		Suppléants	
Baigneaux	Mme DESCAUSES	M. LELEUX	M. DOISNEAU	M. LE METTE
Bazoches les Hautes	M. PHILIPPEAU	M. FOUQUIAU	M. BAUDRON	M. DOLLEANS
Cormainville	M. SICOT	Mme PICHON	Mme MOREAU	M. SAUVESTRE
Courbehaye	Mme DAUVERGNE	M. LEVEILLARD	M. PONSARD	Mme DUFEIL
Dambron	M. MOREAU	Mme PASQUET	M. VIERJON	M. LESAGE
Fontenay sur Conie	M. ALLAIS	M. THIERRY	M. LANDEAU	M. DAUBIN
Guillonville	M. POUILLAIN	M. LE CAPITAINE	Mme MONTAROU MOREAU	M. LEPOUL
Loigny la Bataille	M. ROGER	M. HUDEBINE	Mme BROUSSEAU	M. PESCHETEAU
Lumeau	M. BRACQUEMOND	M. CHENU	M. LE CALLONEC	M. BEAUSERGENT
Orgères en Beauce	M. RINGWALD	M. BOURGEVIN	M. BOURGEOIS	Mme BIGOT
Poupry	Mme SANTOS AFONSO	M. COCULET	Mme PY	M. HARDY
Santilly	M. LACHAUME	M. GASNIER	M. PICARD	Mme VILLEAU
Terminiers	M. PERDEREAU	M. HALLOUIN	M. LEYSSENS	Mme HARDY
Tillay le Péneux	Mme SEVESTRE	Mme LE LOUARN	M. LAMBERT	M. BRULE

Communauté de Communes de la Forêt

Communes	Titulaires		Suppléants	
Bougy lez Neuville	Mme MAROIS	Mme VINCENOT	M. DUFOUR	M. BEAUVALET
Neuville aux Bois	M. RICHARD	M. MAROIS	Mme VAPPEREAU	M. MACE
Saint Lyé la Forêt	Mme BEAUD'HUY	M. TRIFFAULT	Mme AMMELOOT	M. PRE
Villereau	M. BRIE	M. TOMA	M. CAMUS	M. CALZADA

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_78

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRESENTE PAR LE SIRTOMRA

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2023_78

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX

D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRESENTES PAR LE

SIRTOMRA

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_78-DE

Berger
Levrault

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_78

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES PRESENTE PAR LE SIRTOMRA**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_79 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_79
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2022 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de cette présentation,
- Autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2022 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

RAPPORT D'ACTIVITES

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

2022



Edito

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous transmettre ce rapport d'activités 2022.

Parmi les temps forts de cette année 2022, il convient de noter le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH Ru sur le centre bourg de Patay. Également associée à l'ADIL, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine met ainsi en place un pôle habitat au profit de tous les habitants du territoire.

L'année 2022 a aussi vu le lancement d'une modification du PLUI-H en mai et je salue ici le travail partenarial engagé avec les communes, au contact direct avec les usagers, et notre service planification.

Mais l'année 2022, c'est surtout l'année du lancement de l'étude de transfert de la compétence eau potable. J'ai voulu que cette étude soit co-construite, que nous partagions les enjeux, que nous comprenions tous que l'objectif de ce transfert est bien de bâtir ensemble un service. Sur ce sujet et bien d'autres, je ne peux que constater la volonté qui vous anime et que nous encourageons de transparence et de partages d'expériences.

Enfin, si je ne devais retenir qu'une image de 2022, ce serait ce 7 avril 2022 où les services ont emménagé dans notre nouvel hôtel communautaire. Quelle effervescence et quelle organisation ! Des cartons, des câbles, des ordinateurs mais aussi et surtout une vraie dynamique de travail au profit des habitants du territoire.

Ce rapport 2022 est riche de nos compétences, riche de nos expériences, riche de notre volonté commune, partagée, assumée de développer le territoire.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport réalisé par les agents communautaires et qui malgré toute notre attention, ne traduit pas entièrement notre engagement quotidien.

Thierry BRACQUEMOND

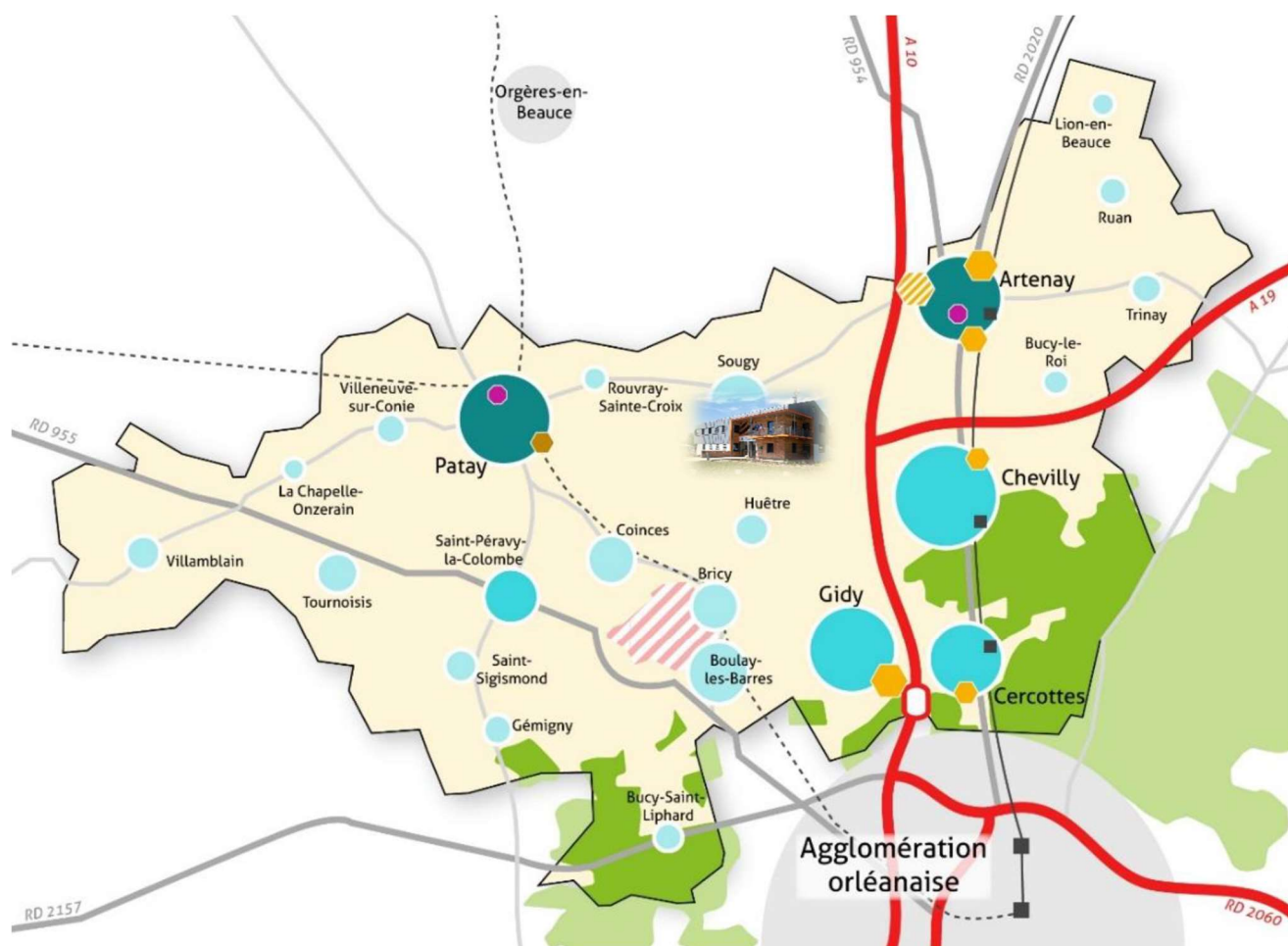
Président de la Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine



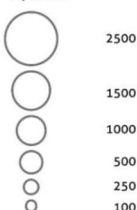
Inauguration de l'Hôtel communautaire le 4 juillet 2022

Table des matières

Territoire	5	PETITE VILLE DE DEMAIN/ORT	19
Compétences	6		
Instances décisionnelles	7	ASSAINISSEMENT ET SPANC	20
L'exécutif	8		
		EAU	22
ORGANISATION	9	PLANIFICATION/URBANISME	23
LA CCBL ET LES COMMUNES	12	AUTORISATION DROIT DES SOLS	25
FINANCES	13	HABITAT	26
PETITE ENFANCE	16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	27
ECONOMIE	17	MOBILITE	28
TOURISME/COMMUNICATION	18	VOIRIE	29



Population :



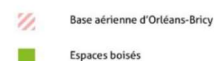
Axes de transport principaux :



Polarités :



Autres éléments structurants :





TERRITOIRE

De la Beauce Loirétaine

Situé au sein du département du Loiret, au Nord de l'agglomération orléanaise et en limite avec l'Eure-et-Loir, le territoire de la Beauce Loirétaine, Communauté de 23 communes regroupant 17 000 habitants, tire une grande partie de son originalité et de son identité, de sa localisation.

En effet, la Beauce Loirétaine peut être caractérisée comme un territoire à l'interface de plusieurs ensembles urbains et paysagers : L'agglomération Orléanaise, l'Île de France, la plaine céréalière et la Forêt d'Orléans.

La Beauce Loirétaine joue un rôle majeur de point nodal pour les infrastructures autoroutières à l'échelle régionale, voire nationale, le point d'intersection entre les autoroutes A10 et A19 étant situé à Artenay. Cette situation entretient le dynamisme économique du territoire. La connexion du territoire est renforcée sur un axe nord-sud entre Orléans et Paris grâce à la ligne de chemin de fer et la RD 2020.

En résumé



23 communes



8152 emplois



16 905 habitants



398 km²

COMPETENCES

De la Communauté de Communes

La Communauté de Communes rassemble 23 communes qui ont choisi de déléguer un certain nombre de leurs compétences à la structure intercommunale afin qu'elles soient gérées de façon cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Les compétences de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentées ci-dessous ont été mises en conformité avec la loi NOTRe. La dernière modification statutaire a été faite le 29 mars 2022 pour tenir compte du changement de siège social.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES
- GEMAPI
- ASSAINISSEMENT EAUX USEES
- EAUX PLUVIALES URBAINES

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- ENVIRONNEMENT
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- CONSTRUCTION, GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- SERVICES A LA FAMILLE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS AIDE A DOMICILE
- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- MOBILITE
- CONTRIBUTION SDIS
- SPANC

INSTANCES

décisionnelles

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le Conseil Communautaire se compose de 42 membres répartis comme suit :

Artenay	4 délégués titulaires
Boulay-les-Barres	2 délégués titulaires
Bricy	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Bucy-le-Roi	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Bucy Saint Liphard	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Cercottes	3 délégués titulaires
Chapelle-Onzerain	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Chevilly	6 délégués titulaires
Coinces	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Gémigny	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Gidy	2 délégués titulaires
Huêtre	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Lion-en-Beauce	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Patay	5 délégués titulaires
Rouvray-Sainte-Croix	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Ruan	1 délégué titulaire, 1 suppléant
St-Péravy-la-Colombe	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Saint Sigismond	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Sougy	2 délégués titulaires
Tournoisis	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Trinay	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Villamblain	1 délégué titulaire, 1 suppléant
Villeneuve-sur-Conie	1 délégué titulaire, 1 suppléant

Le Conseil Communautaire est présidé depuis le 16 juillet 2020 par Thierry BRACQUEMOND, Maire de Huêtre.

Le Conseil définit la politique communautaire, vote le budget et les projets proposés par les commissions thématiques et les services. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de l'intercommunalité.

BUREAU

En termes de gouvernance, le Président s'appuie sur un bureau, composé de :
Isabelle BOISSIERE, 1^{ère} Vice-Présidente,
Hubert JOLLIET, 2^{ème} Vice-Président, Patrice VOISIN, 3^{ème} Vice-Président, David JACQUET,

4^{ème} Vice-Président, Fabienne LEGRAND, 5^{ème} Vice-Présidente, Pascal GUDIN, Benoît PERDEREAU, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN et Denis PELE.

Le bureau a reçu plusieurs attributions. Il se réunit à la demande du Président, principalement sur les sujets financiers comme la préparation des budgets. En ce sens, le Bureau doit être considéré comme une instance décisionnelle.

COMMISSIONS THEMATIQUES

6 commissions thématiques ont été créées et correspondent au périmètre de délégation des Vice-Présidents. Thierry BRACQUEMOND préside la commission des finances.

Les commissions sont composées d'élus communautaires et communaux. Elles émettent un avis consultatif à l'attention du Conseil Communautaire.

CONFERENCE DES MAIRES

Le Président s'appuie aussi sur la conférence des maires, composée des Vice-Présidents et de l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires ne donne que des avis consultatifs. Monsieur le Président la consulte principalement sur des questions liées à la planification ou sur des questions stratégiques.



En 2022, le Conseil s'est réuni à 8 reprises. Il a adopté 111 délibérations. Il y a eu

également 6 conférences des maires.

Le Conseil Communautaire le plus long ? Celui du 24 mars 2022 avec 37 délibérations votées.

L'exécutif

Il est composé de Monsieur le Président et de ses 5 Vice-Présidents.

PRESIDENT



Thierry BRACQUEMOND
Finances



1^{re} Vice-Présidente

Isabelle BOISSIERE
Affaires sociales



2^e Vice-Président

Hubert JOLLIET
Urbanisme/Habitat



3^e Vice-Président

Patrice VOISIN
Bâtiments/Equipements
sportifs



4^e Vice-Président

David JACQUET
Développement économique



5^e Vice-Présidente

Fabienne LEGRAND
Cycle de l'eau



En matière de parité, la composition de l'exécutif reprend la répartition Femmes/Hommes du Conseil Communautaire. Cela s'appelle « l'effet miroir » ; la CCBL a été primée pour son action volontariste en faveur de la représentativité des femmes.

ORGANISATION

De la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine embauche 17 agents dits permanents. Ces agents travaillent sur plusieurs sites :

- A l'hôtel communautaire situé à Sougy,
- Dans les ateliers techniques situés à Chevilly,
- Dans le Bassin d'Apprentissage Fixe à Patay,
- Dans les locaux de la mairie de Baule.

La régie Assainissement emploie 3 agents dits de droit privé, c'est-à-dire soumis à la convention collective Eau Assainissement.



Parmi les faits marquants de 2022, il convient de retenir, le départ du DST à la retraite en février 2022. Le DST recruté en avril 2022 a quitté la CCBL dans le cadre d'une mobilité, en octobre 2022. Une nouvelle campagne de recrutement a été lancée en novembre 2022. Autre fait marquant, l'emménagement à compter d'avril 2022 des services dans le nouvel hôtel communautaire situé à Sougy.

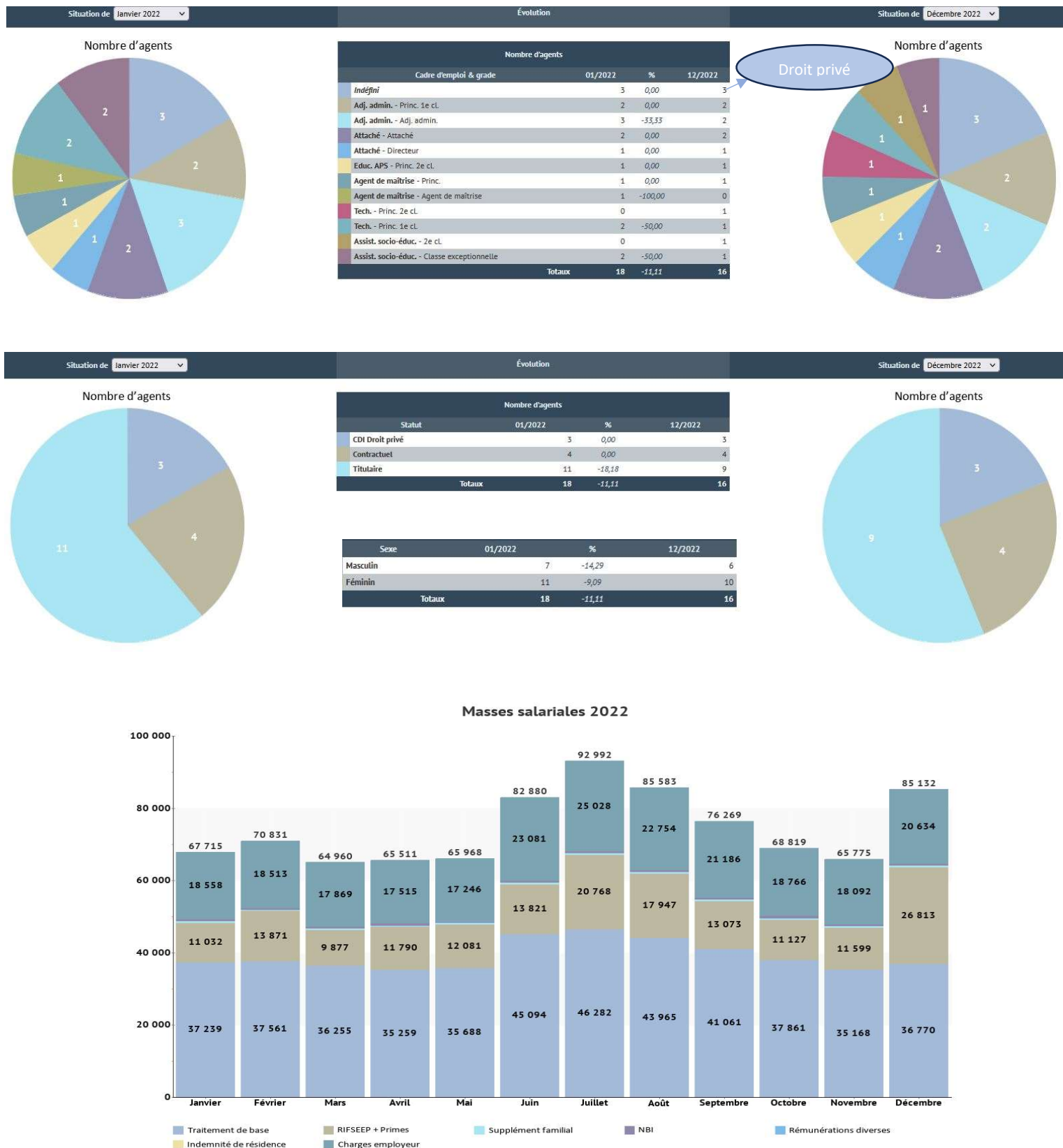
Il convient également de noter l'augmentation du point d'indice à partir du 1er juillet 2022 étendu à tous les agents de la Communauté de Communes (en intégrant ceux qui en étaient privés en raison de leurs contrats de droit privé), le recrutement d'une chargée de mission développement économique, mais aussi l'ouverture de la piscine d'Artenay 7 jours sur 7 pendant tout l'été ce qui a impliqué de recruter 13 agents saisonniers au lieu des 8 habituels.

Le dialogue social engagé en octobre 2021 s'est poursuivi tout au long de l'année. Ont été discutés, co-construits et mis en œuvre :

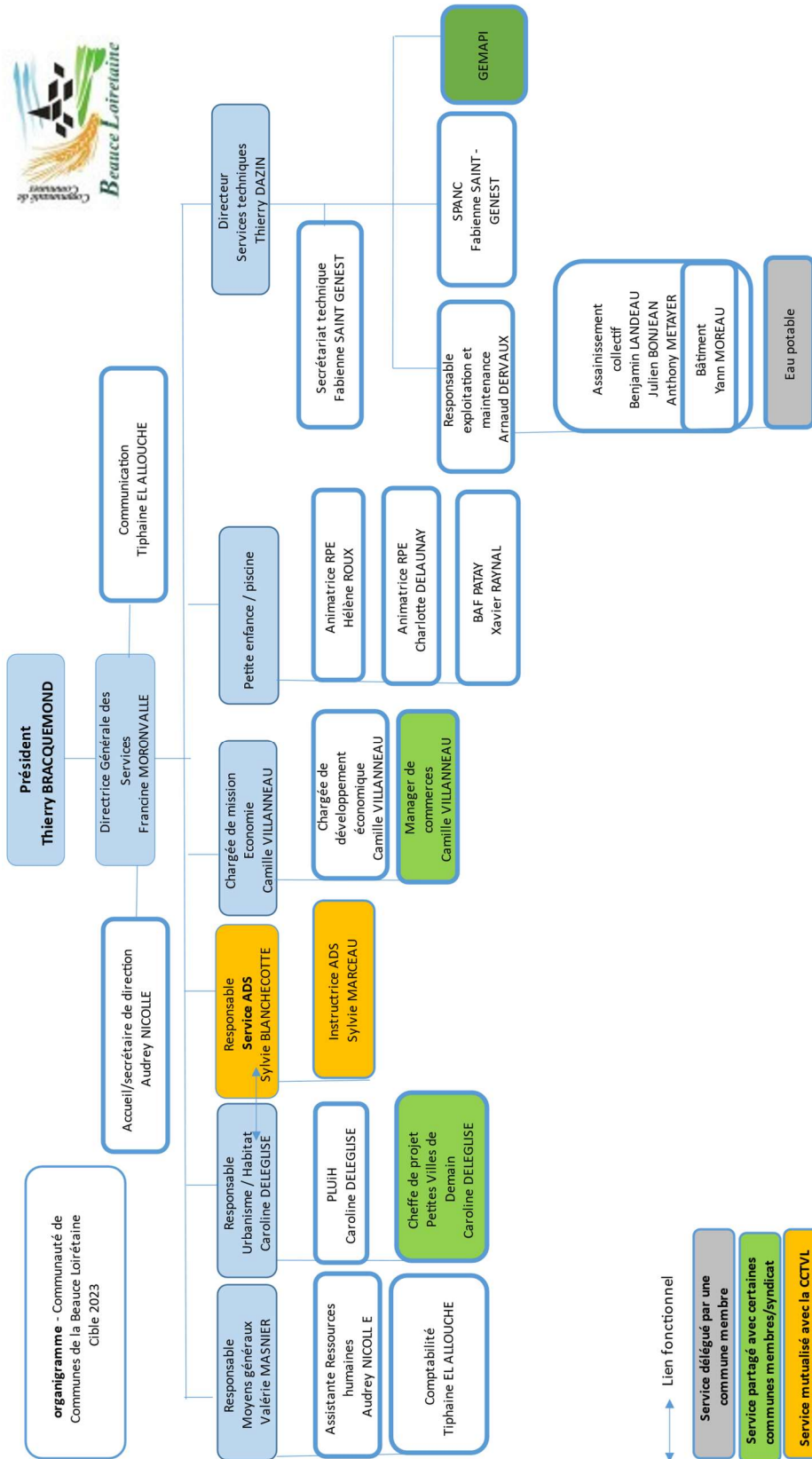
- Un compte épargne temps,
- Un règlement intérieur,
- Un règlement relatif aux astreintes.



Extraits du bilan social



Organigramme des services



La Communauté de Communes et LES COMMUNES MEMBRES

Ce qui a marqué l'année 2022 :

Depuis octobre 2021, les Secrétaires de Mairie(s) sont réunies par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avant chaque Conseil Communautaire et ce afin de fluidifier la communication sur des sujets qui concernent le territoire.

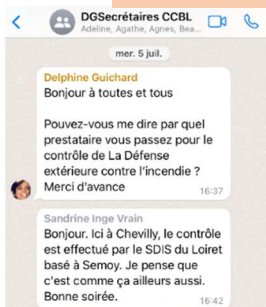
Ces réunions donnent aussi l'occasion d'aborder des questions transversales comme le transfert de la compétence eau potable, la modification du PLUiH, le rapport d'orientations budgétaires, le passage à la M57. Ces temps d'échanges permettent aussi de partager des retours d'expérience.

Les secrétaires de mairies ainsi que les secrétaires des syndicats ont été invitées à l'ensemble des réunions de restitution de l'étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable.



La création d'un groupe WhatsApp réunissant l'ensemble des secrétaires de maires permet de partager de très nombreuses actualités, expériences....

Entre communes....



De la CCBL aux communes



La CCBL à l'écoute des besoins des communes...



Joris LE PAPE est venu à la réunion du 28 juin 2022.

FINANCES

De la Communauté de Communes

Le budget de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se compose d'un budget général et pour l'année 2022, de 4 budgets annexes.

Pour chaque budget, on distingue les opérations relevant du fonctionnement (opérations courantes visant au bon fonctionnement de la collectivité...) et celles d'investissement.



Compte administratif 2022

8,4 M€ de recettes de fonctionnement



Compte administratif 2022

7,4 M€ de dépenses de fonctionnement

Parmi les grands équilibres, il convient de relever l'augmentation des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 de + 449 067 € soit +5.66% mais qui doit être nuancée car elle intègre des remboursements de charges (indemnités journalières, financement de certains postes par l'ANAH), une refacturation plus fine des dépenses jusqu'à présent impactées sur le budget assainissement. Ces recettes tiennent compte du retour des scolaires au BAF après deux années compliquées.

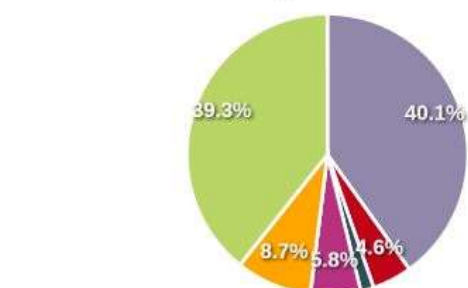
En 2022, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme d'autres collectivités a dû faire face à une augmentation du coût de l'énergie qui correspond + 23 735 € sur l'électricité et + 9060 € sur le combustible. Les contrats de prestations de services au compte 611 ont également augmenté de +47 516 €. Cette augmentation est ponctuelle car elle concerne principalement le déménagement du siège de la Communauté de Communes.

En 2022, les dépenses d'entretien et de réparation dans les équipements sportifs ont augmenté puisque ce sont plus de 41 535 € qui ont été engagés dans ces bâtiments (contre 32 615 € en 2021). Ces travaux étaient nécessaires compte tenu de la mise aux normes accessibilité des équipements gérés par la Communauté de Communes.

De nombreuses études ont été lancées pour préparer le transfert de la compétence eau potable :

- l'étude patrimoniale qui a mobilisé toutes les communes et dont les conclusions ont été rendues en juin 2022
- l'étude de transfert de la compétence qui a été lancée le 18 mai 2022 et pour laquelle la contribution des communes a été largement saluée par le groupement de prestataires. Ce travail se poursuivra jusqu'au transfert effectif de la compétence.

D'où vient l'argent en % en 2022



Impôts et taxes

Etat

Pdts services

Personnel

Charges gal

Cont, Parti et Subv

Parti, Subv tiers

Emprunt

Autres recettes

Rvst fisc

Annuités

Equip brut

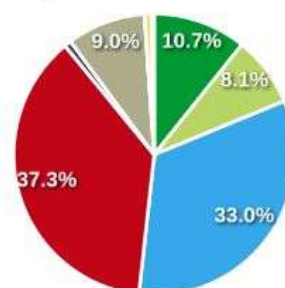
Reports positif

Subv inv

imprévu

Divers

Où va l'argent en % en 2022



Compte administratif 2022

0,8 M€ de dépenses d'investissement
1,2 M€ de recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 s'établissent à 781 503 €. Celles de 2021 s'élevaient à 2 212 359 € mais étaient marquées par la construction de l'hôtel communautaire.

Parmi les principales dépenses d'investissement, il convient de noter :

- Des travaux réalisés dans tous les équipements sportifs :

Gymnase de Chevilly (23 678,44 €) : Relamping, remplacement pommes de douches, réparation porte.

Gymnase de Gidy (59 547,85 €) : Relamping et achat d'une autolaveuse avec la commune de Gidy (57,51 %).

Gymnase de Patay (43 837,35 €) : Relamping, ADAP, réfection d'une allée piétonne, remplacement carte porte, rénovation des traces de jeux des sols, remplacements résistance chauffe-eau, jauge à fioul, pompe de bouclage sanitaire, syphons, thermostat, visserie, robinets, ancrage but de hand, panneaux osb.

Piscine Artenay (20 065,75 €) : Remplacement des gouttières, achats de matériels pédagogique, urbain et de nettoyage, remplacement système de filtrage, achat de 4 talkies walkies, parasols.

Gymnase Artenay (11 838,69 €) : ADAP, remplacement vitrage, réparation toiture.

BAF PATAY (5 969.83 €) : Remplacements du rotor de pompe et des radiateurs.

- Etudes :

Modification du PLUi-H : 20 730,00 €

Etude pré-opérationnelle OPAH : 27 330,00 €

Etude patrimoniale partielle des réseaux d'eau potable : 122 247,68 €

Maîtrise d'œuvre Hôtel Communautaire : 12 253,56 €

Etude d'accompagnement au transfert de l'eau potable : 35 834,16 €

- Matériels service bâtiment :

Taille haie thermique : 613,10 €

Cuve 300 L pour remorque : 1 675,52 €

Nettoyeur haute pression : 3 356,78 €

Echafaudage : 1 151,10 €

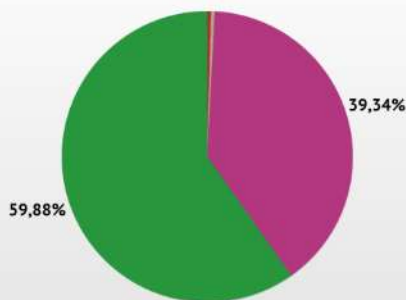
Aspirateur : 99,00 €

Véhicule Peugeot Boxer : 36 316,76 €

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose de plusieurs budgets annexes. Deux d'entre eux, concernant l'assainissement collectif, ont fusionné en fin d'année 2022.

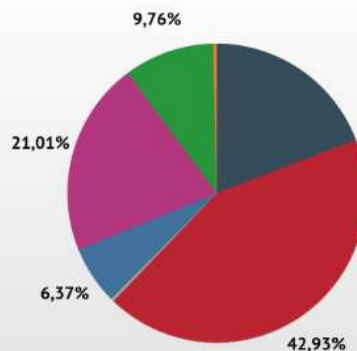
Focus sur le budget assainissement régie :

D'où vient l'argent - 2022



■ Participations CL ■ État ■ Subventions tiers ■ Emprunt
■ Autres recettes (pdt services) ■ Reports positifs

Où va l'argent - 2022



■ Dépenses de personnel ■ Charges générales ■ Autres charges ■ Reversement
■ Annuités dette ■ Dépenses d'équipement ■ Subventions d'invest. ■ Divers

- Des travaux réalisés:

Assainissement Cercottes (6 549,16 €) : Remplacements barre de guidage poste de relevage ; agitateur ; pompe submersible de relevage ; tampon.

Assainissement Chevilly (19 656,60 €) : Remplacements clapet vanne poste de relevage ; armoire électrique poste de refoulement ; turbine flottante station.

Assainissement Gidy (7 938,59 €) : Remplacements clapet vanne poste de relevage ; barre de guidage poste de relevage ; vérin de la vanne pneumatique.

Assainissement Patay (7 415,55 €) : Remplacements pompe de relevage ; onduleur, appareil de mesure ; tampon..

Assainissement St-Péravy la Colombe (4 729,15€) : Remplacements tampon ; pompe submersible station.

- Analyses des boues – curage -déshydratation : 92 889,35 €

Etudes :

AMO infiltration Gidy : 10 830,00 €

AMO Step Sougy/Chevilly : 22 653 €

Matériel service exploitation :

Portique pliable + treuil : 7 369,20 €

Visseuse - Meuleuse : 621,21 €

Les chiffres clés 2022 :



Recettes facturation assainissement : **665 890,19 €**

Recettes facturation PFAC : **124 500 €**

Recettes facturation contrôle de branchement : **1 300,00 €**

PETITE ENFANCE

Ce qui a marqué l'année 2022 :

Réalisation par le Relais Petite Enfance d'une vidéo promotionnelle sur le métier d'assistant maternel diffusée sur le site de la Communauté de Communes



Organisation sur le territoire de deux actions de préventions santé :

- Une action de prévention santé pour les assistant(e)s maternel(le)s avec le bus itinérant « Ecouter Voir » d'Optical Center.
- Une réunion pour prévenir et informer sur la bronchiolite (maladie respiratoire qui touche les 0-2 ans) animée par le RESPI LOIRET.



Programmation d'un spectacle de Noël, Un Noël fantastique, proposé par la Compagnie Bande de Copains aux enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s du territoire. Ce spectacle a marqué la fin de l'année 2022 par un moment féérique et chaleureux. 16 assistant(e)s maternel(le)s et 50 enfants étaient présents.



Elus et agents du territoire, studieux lors des ateliers de réflexion sur la CTG

Relance des réunions autour de la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2020 entre la CAF, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le SIRIS de Saint Péray-la-Colombe et les communes d'Artenay, Cercottes, Chevilly, Patay, Sougy et Saint-Péray-la-Colombe. Elus et techniciens ont pu travailler autour d'ateliers pour définir 4 thématiques à traiter en priorité sur le territoire en matière d'éducation et de jeunesse : la tarification des accueils de loisirs, la mobilité, les horaires atypiques (recensement de l'offre et la demande) et la mutualisation (travailler sur une coordination entre les communes).

Les chiffres clés 2022 :

158 assistantes maternelles agréées dont 131 en activité

8 nouvelles assistantes agréées

104 ateliers d'éveil fréquentés par : 53 assistant(e)s maternel(le)s et 150 enfants



ECONOMIE

Après le départ de la chargée de développement économique qui travaillait également pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en mai 2021, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a recruté une nouvelle collègue arrivée le 2 janvier 2022. Parmi ses missions : Elaborer et animer le projet économique, accompagner des porteurs de projets et des acteurs économiques, gérer les aides économiques de la collectivité, assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local, commercialiser les parcs d'activités et veiller à leur qualité (entretien, signalétique...), développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels. L'autre facette de ses missions, être manager de commerces pour les communes de Patay, Artenay et Chevilly.

Ainsi parmi les actions menées en 2022 :

La valorisation des emplois des entreprises et des institutions du territoire sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Une campagne de communication a été diffusée sur les réseaux sociaux, l'application panneau pocket et dans les Mairies.

Lancement des rencontres entreprises (CCBL) et des rencontres commerçants et artisans (Patay, Chevilly et Artenay).

Autre fait marquant : la validation par les communes concernées du transfert de la taxe d'aménagement sur le foncier économique. Cet argent doit concourir à l'entretien des zones d'activités.



Le petit + de 2022 : La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Muséum national d'Histoire Naturelle. Le jury a apprécié la qualité de la candidature sur l'ensemble des critères, mais il a préféré sélectionner des candidats qui présentaient des possibilités de partenariat scientifique en lien avec les missions du Muséum et des modalités de mise à disposition du foncier plus avantageuses.



Les chiffres clés :

15 000 € d'aides à l'investissement versées aux entreprises du territoire (4 entreprises aidées)

1 réponse à l'AMI pour le Muséum national d'Histoire Naturelle

1 Atlas des zones d'activités

13 porteurs de projets rencontrés

16 commerçants ou artisans accompagnés



Deuxième atelier avec les commerçants et les artisans de Patay : les échanges ont porté sur la signalétique et la création d'un annuaire

TOURISME / COMMUNICATION



Ce qui a marqué l'année 2022 :

En mars 2022, la commission Economie a désigné deux élus comme référents tourisme du territoire qui ont participé aux assises du tourisme du Loiret.

Un diagnostic du territoire a été lancé avec l'Agence Tourisme Loiret afin d'identifier les atouts du territoire mais également ses faiblesses. En fin d'année, de nombreux projets à vocation touristique ont été fléchés dans le futur CRST (création d'aires de camping-car..)

Sur la partie communication, l'année 2022 a été consacrée à la mise à jour du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à la création d'une page facebook qui compte désormais plus de **500 followers**.

Des actions de communication ont été menées au cours de l'année 2022. Il convient de noter :

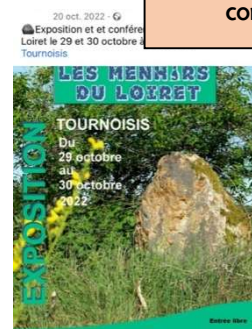
- Une sensibilisation et la valorisation des missions de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avec un accent particulier pour la vie institutionnelle, les actions nationales comme la semaine de la petite enfance,
- Un quizz organisé pour accompagner le lancement de l'OPAH et de l'OPAH Ru. Chaque jour, une photo d'un panneau était publiée accompagnée d'indices. L'objectif était de valoriser ce dispositif auprès des habitants...
- Des campagnes de valorisation du territoire et la diffusion des offres d'emploi du territoire. Ces informations sont relayées sur les panneaux pockets des communes ...avec succès

Actualités de la CCBL



Quiz organisé lors du lancement de l'OPAH

Animations dans les communes



Calendrier de l'Avent valorisant les communes



PETITES VILLES DE DEMAIN/ORT

**Un programme partenarial associant la CCBL et la commune de Patay
(2021-2026)**

Ce qui a marqué l'année 2022 :

20 juin 2022 : Comité de Projet présentant aux partenaires le projet de revitalisation de Patay en 39 Actions.

20 octobre 2022 : Signature de la convention cadre PVD-ORT (CCBL, Ville de Patay, Etat Préfète du Loiret, Région Centre-Val de Loire, Département du Loiret et la Banque des Territoires) permettant entre autres de bénéficier de la Défisicalisation Denormandie pour réhabiliter des immeubles de logements et pour la sauvegarde du petit commerce de Centre-Bourg

Ouverture de la **Maison France Service**, en mai 2022

Ouverture du Pôle Régional de Santé, avec **l'arrivée d'un médecin salarié**, en octobre 2022 et d'un second médecin salarié de la Région, en décembre 2022 . Photo de la signature des contrats des médecins salariés de la Région à Patay



Les chiffres clés de PVD en 2022 :

4,6 ha de friche industrielle à recycler pour de l'activité économique (Chantopac) dans un contexte de rareté du foncier économique, de besoins avérés d'entreprises locales dont artisanales et de la diminution drastique de la consommation foncière autorisée

Patay, Petite Ville de Demain, **2.270 habitants** (population municipale au 1.1.2023 ou 2.308 habitants avec doubles comptes)

Des atouts : un taux de croissance annuel de sa population de +1,3% et un taux d'emploi de 0,7 (7 emplois pour 10 actifs occupés)

Des faiblesses : vacance de commerces et de logements, disparition de services publics et privés, éloignement des grands axes de mobilité, baisse de l'emploi, rareté du foncier économique. 84% des trajets domicile-travail se font en voiture (11% seulement en utilisant des modes de déplacement doux : marche à pied 8%, vélo ou trottinette 2% et transport en commun 1%).

ASSAINISSEMENT

Ce qui a été fait en 2022 au titre des opérations d'entretien :

Le remplacement de 3 armoires électriques sur les postes eaux usées suivants :

- Bonne dame
- Hirondelle (également le poste des eaux pluviales)

Le remplacement d'un agitateur dans le bassin d'aération de la station d'épuration de Sainte Pérary la Colombe

La réalisation d'une étude pour résoudre les problèmes d'eaux parasites sur la commune de Saint-Pérary-la-Colombe

Le remplacement de 11 tampons sur la RD2020 à Cercottes

La réparation de la vanne d'extraction des boues de la STEP de Gidy

La pose d'une sonde de mesure sur l'ancienne STEP de Gidy

Le remplacement de deux clapets sur le poste Coudreau à Gidy

La réfection du poste Beaurepaire à Gidy en génie civil (barre de guidage et clapets)

Et toujours la poursuite des études relatives à la construction d'une STEP à Chevilly (études environnementales, études préparatoires) et au transfert des effluents entre la STEP de Sougy et celle de Chevilly.

Au titre des investissements réalisés dans les STEP, deux pompes de recirculation ont été remplacées dans la STEP de Saint Pérary la Colombe.



Les chiffres clés :



7 stations d'épuration dont 6 gérées en régie

68 351 ml de canalisation dont 57 710 ml de type gravitaires

25 postes de refoulement gérés en régie

Un travail a été mené concernant la PFAC ; un nouveau règlement a été élaboré en concertation avec le SADSI. Au final ce sont **124 500 €** qui ont été facturés au titre de la PFAC.

SPANC

Ce qui a marqué l'année 2022 :

En 2022, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a effectué par le biais de SUEZ ENVIRONNEMENT :

26 contrôles de conception (21 avis favorable – 6 avis favorable avec réserves)

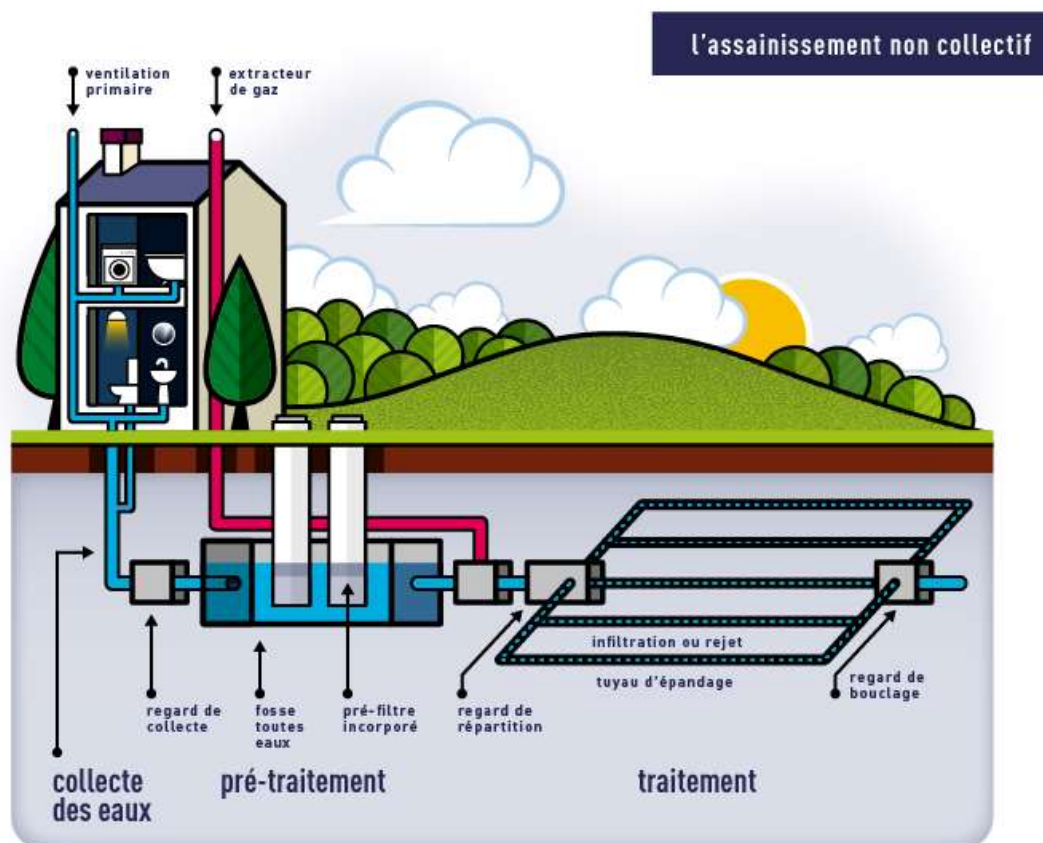
25 contrôles de réalisation (23 avis favorable – 2 avis favorable avec réserves)

44 diagnostics de vente (6 en P1 – 1 en P2 – 23 en P3 – 5 en P4 – 9 en P5)

Soit 37 factures de diagnostic de vente facturés pour un montant de 7298 €

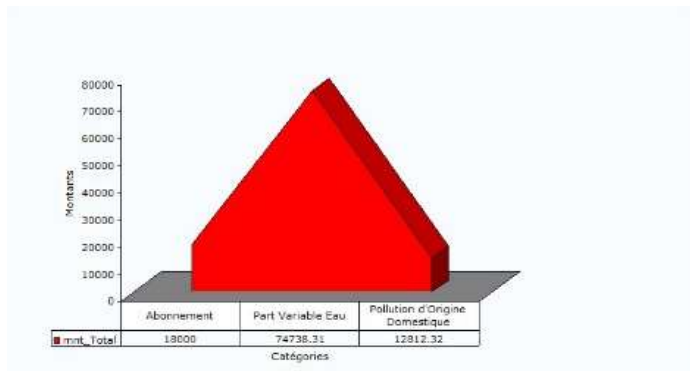
Soit 31 factures de contrôle de réalisation facturés pour un montant de 6107 €

Soit 26 factures de contrôle de conception facturés pour un montant de 4420 €



EAU

Ce sont les communes qui exercent la compétence Eau potable, soit en régie, soit par le biais de syndicats soit par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Toutefois, la commune de Sougy a délégué cette compétence à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. C'est pour cette raison que la CCBL dispose d'un budget annexe Eau potable.



Le schéma ci-contre détaille la répartition des recettes provenant de l'eau sur la seule commune de Sougy.

Cette délégation conduit les services communautaires à procéder aux relevés des compteurs, purger les réseaux et intervenir en cas de fuite. Cette délégation permet d'identifier l'ensemble des tâches qui reviendront à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au moment du transfert de la compétence Eau potable par les communes.

Au-delà des actions quotidiennes réalisées sur la commune de Sougy, l'année 2022 a été placée sous le signe des études concernant l'eau potable :



- La finalisation de l'étude patrimoniale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- L'attribution du marché d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable après un travail d'analyse mené par la commission Cycle de l'eau et des auditions avec les candidats les plus placées,
- La réalisation de la phase 1 de l'étude de transfert de la compétence eau potable et le lancement de la phase 2. Tous les acteurs de l'eau potable ont été associés au lancement de l'étude mais aussi aux réunions de restitutions.



Lors de la réunion du 30 novembre 2022, la qualité du travail des secrétaires de mairies et des syndicats a été relevée par le prestataire chargé de l'étude. Les entretiens de juillet 2022 ont été très complets.

La commission cycle de l'eau est allée à la rencontre de deux communautés de communes disposant de la compétence eau potable pour profiter de leurs expériences respectives. Une séance de travail a permis d'élaborer un questionnaire précis et complet...le gage d'une discussion fructueuse...

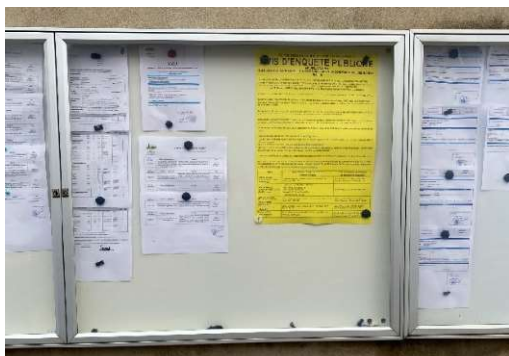
La commission travaille à la préparation de la rencontre avec la CC du Bonnevalais...même en Visio !



PLANIFICATION et URBANISME

Ce qui a marqué l'année 2022 :

12 mai 2022 : Lancement de la **Modification n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) approuvé le 25 mars 2021 après trois ans de travail et élément fédérateur pour les 23 communes de la Communauté de Communes.



Ce document de planification fixe les orientations en matière démographique, de besoin en logements et de construction neuve de logements et en matière de consommation foncière à destination d'habitat et de développement économique pour 10 ans (jusqu'en 2030). Un an après son élaboration, il devait faire l'objet d'une modification de droit commun, pour tenir compte de documents supra approuvés depuis (l'Atlas des Zones Inondables notamment) et corriger des éléments réglementaires. (photo de l'avis d'enquête publique – panneau affichage mairie de Patay)

Septembre 2022 : **Arrêt du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Loire Beauce** avec débat sur le PADD réalisé en février 2022 à l'échelle du Pays Loire Beauce composé des communes de la Beauce Loirétaine et des communes de Terre Val de Loire. Le PLUiH de la CCBL est compatible avec ce document de planification de rang supérieur.

Ce document de planification à l'échelle des deux EPCI (49 communes) fixe les orientations en matière démographique, en matière de besoin en logements et de construction neuve de logements et en matière de consommation foncière à destination d'habitat et de développement économique pour 20 ans (jusqu'en 2043).

La CCBL en chiffres :

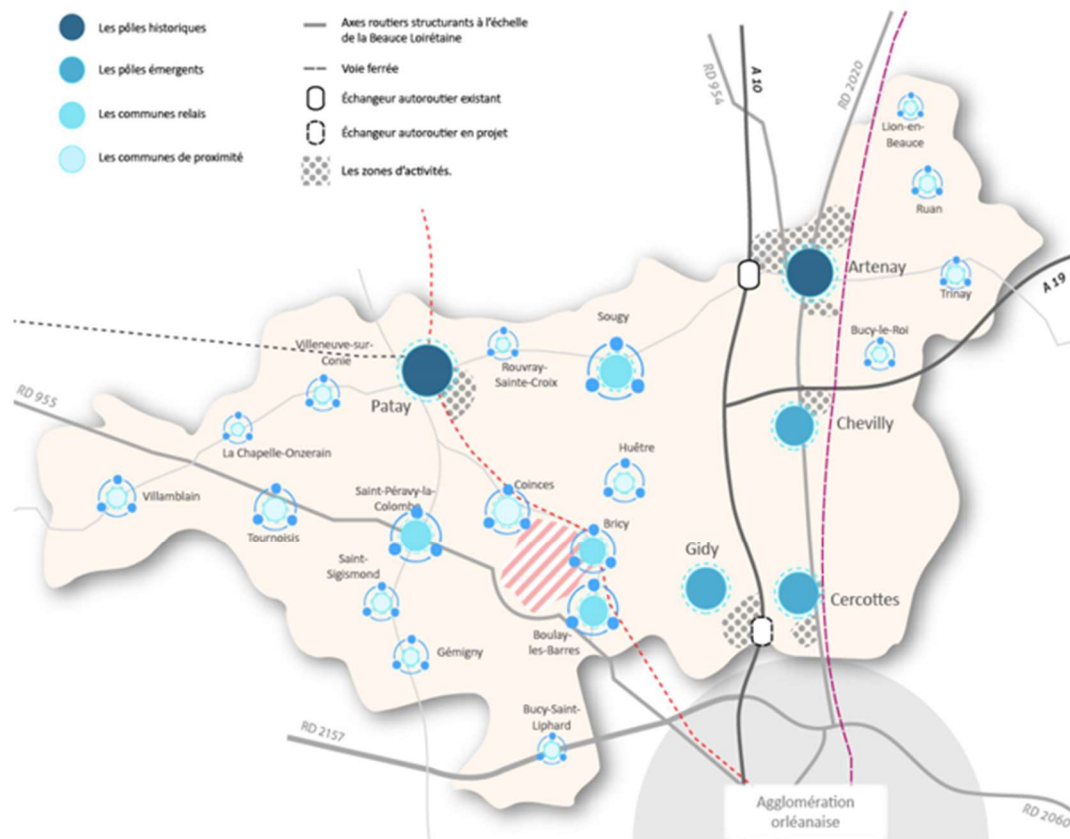
23 communes dont 17 de moins de 1.000 habitants - 17.000 habitants avec un taux de croissance démographique de **+0,92%** sur les vingt dernières années malgré un ralentissement sur les cinq dernières années (+0.5% annuel sur la période 2014-2020)

+500 habitants (2014-2020)

+900 emplois (2014-2020) avec 8.152 emplois, soit une augmentation du nombre d'emplois importante ces cinq dernières années et une sur-représentation par rapport à la situation nationale dans l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale (base militaire 123 à Bricy le plus gros employeur du territoire) avec 40% des emplois contre 32% et dans l'industrie avec 20% des emplois contre 12%

Les polarités du PLUiH

Répondre de manière adaptée et proportionnée aux besoins en logements et en équipements sur l'ensemble du territoire





AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le SADSi est un service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, commun entre les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et de la Beauce Loirétaine (CCBL).
Les missions du SADSi :

- L'instruction des dossiers confiés
- L'accompagnement des communes et des nouveaux agents
- La mise en place et le suivi de la saisine par voie numérique : réception des dossiers déposés numériquement par les administrés
- La présence à des réunions pour des projets structurants ou d'accueil d'entreprises sauf pour les demandes relevant de la pré-instruction ou d'actes non confiés au SADSi



Visite de chantier lotissement à CHAINGY : installation d'un bassin de rétention enterré pour récupérer les eaux pluviales

Ce qui a marqué l'année 2022 :

Une équipe renouvelée composée de 2 instructrices débutantes, 3 instructrices confirmées et une responsable. Un agent parti en retraite au 1er avril 2022

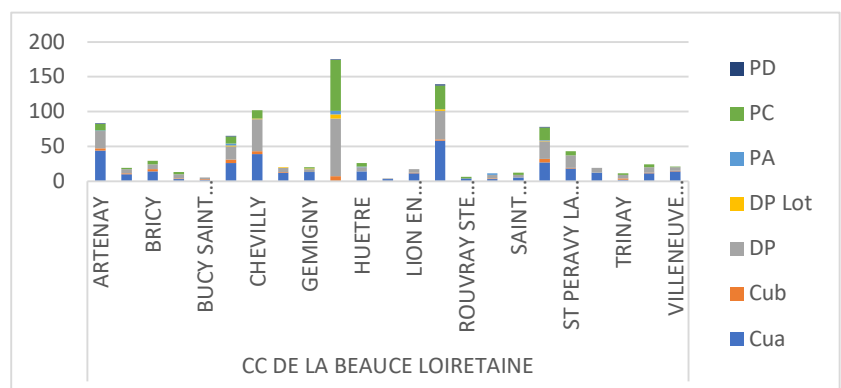
La Saisine par Voie Electronique mise en place à partir du 1er janvier 2022 : une téléprocédure permettant aux administrés de déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme numériquement via un Guichet Numérique dédié le GNAU. Mais aussi, la dématérialisation des actes d'urbanisme

Le SADSi en chiffres :

48 communes adhèrent au SADSi

3053 dossiers déposés en 2022, instruits par le SADSi ou les communes, 676 sont déposés par SVE soit 22% des dossiers

2377 dossiers instruits dont **942** pour la CCBL (construction de maisons, de plateforme logistiques, réfection de toiture, l'aménagement de lotissements, l'installation de clôture, de piscine, etc...) soit 1904 actes équivalent PC (Ep PC) dont **610** pour la CCBL. Un coût à l'acte équivalent PC de **180 €**, constant et payé par les communes.



HABITAT

Ce qui a marqué l'année 2022 :

Depuis janvier 2022 : Observatoire des nouveaux logements et de l'artificialisation des sols (pour suivre notamment la programmation prévue dans le Programme d'Orientations et d'Actions : 1.100 logements à construire sur 10 ans avec 115 nouveaux logements en 2021 et 100 en 2022 et la consommation foncière).

Juillet 2022 : Lancement d'une OPAH sur l'ensemble des 23 communes de la Beauce Loirétaine et d'une OPAH-RU sur le centre-bourg de Patay, pour aider financièrement les ménages ou les bailleurs privés à réhabiliter leurs logements



Septembre 2022 : Mise en place d'un pôle Habitat avec Permanences mensuelles de l'ADIL

45-28 et permanences téléphoniques quotidiennes pour tous les ménages de la CCBL (information sur les aides à la réhabilitation de leurs logements, questions juridiques et réglementaires, information sur les dépenses énergétiques liées au logement). Photo de la signature de la convention passée avec ADIL

Si vous ne deviez retenir que **quelques chiffres sur l'habitat ...**

- ❖ **7 356 logements** dans la CCBL dont **6 594 résidences principales** (dernières données INSEE pour année 2020)
- ❖ **7,8% de logements vacants** (mais vacance structurelle supérieure à 2 ans plus faible 3,2% pour 239 logements vacants de plus de 2 ans)(dernières données Lovac fil 2022)
- ❖ En 2022, **100 constructions neuves** de logements autorisées sur un objectif de **1.100 en 10 ans**. Photo Sougy, lotissement de la Garande, un des 42 lotissements de la CCBL en cours de construction
- ❖ Des objectifs de **réhabilitation de 121 logements** dans le cadre de l'OPAH CCBL et de 52 logements dans le cadre de l'OPAH RU Centre-Bourg de Patay. Des moyens importants mobilisables dans le cadre de l'OPAH par l'Etat, le Département et la CCBL : **130.000€ maximum possibles par an** pour la CCBL (dans le cadre du financement du suivi-animation ou d'aides financières complémentaires accordées aux ménages).



EQUIPEMENTS sportifs

Ce qui a marqué l'année 2022 :

La **signature de nombreuses conventions** d'occupation annuelles dans les gymnases de Chevilly (8), de Gidy (16), dans le gymnase de Patay (13), au BAF (2) et au gymnase d'Artenay (15). Des conventions exceptionnelles ont également été rédigées et signées.



Pendant l'année 2022, les écoles ont à nouveau fréquenté le BAF ainsi que les habitants du territoire. Ont été vendus pendant cette année 2022 : 35 carnets enfants et 38 carnets adultes, soit un total 1154 €uros.

En mai 2022, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a obtenu **le label Terre de Jeux 2024**



Les travaux réalisés en 2022 : **priorité à la mise aux normes accessibilité !**

Gymnase de Chevilly : Remplacement de la VMC, ajout d'équipements ADAP

Gymnase de Gidy : Reprise du sol (remplacement de 40m²), ajout d'équipements ADAP

Gymnase de Patay : Reprise des sols, remplacement du brûleur de la chaudière, ajout d'équipements ADAP

Piscine Artenay : Remplacement des gouttières, peinture du bandeau de la couverture, mise aux normes incendies et électriques, élagage des arbres

Baf : peinture de l'entrée et d'un vestiaire, achat d'un déchloraminateur

Gymnase Artenay : ajout d'équipements ADAP

Les chiffres clés 2022 :

Environ **200 interventions** dans les bâtiments communautaires

La saison estivale à la piscine d'Artenay **2917 entrées adulte, 2344 entrées enfant, 219 cartes adultes, 128 cartes enfant, 36 abonnés adulte, 11 abonnés enfant** ont été vendus, soit un total 28 608 €- quelques nouveautés, un foodtruck pour des pauses gourmandes et une ouverture en

continu les dimanches de juillet

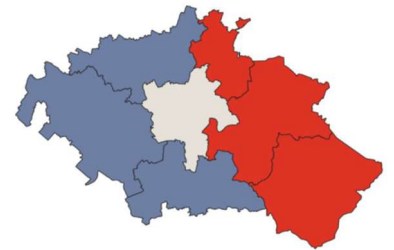


Le marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été attribué en octobre 2022 et la réunion de lancement de cette opération s'est tenue le 14 décembre. Le futur gymnase d'Artenay est en cours de programmation...

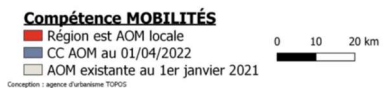
MOBILITE



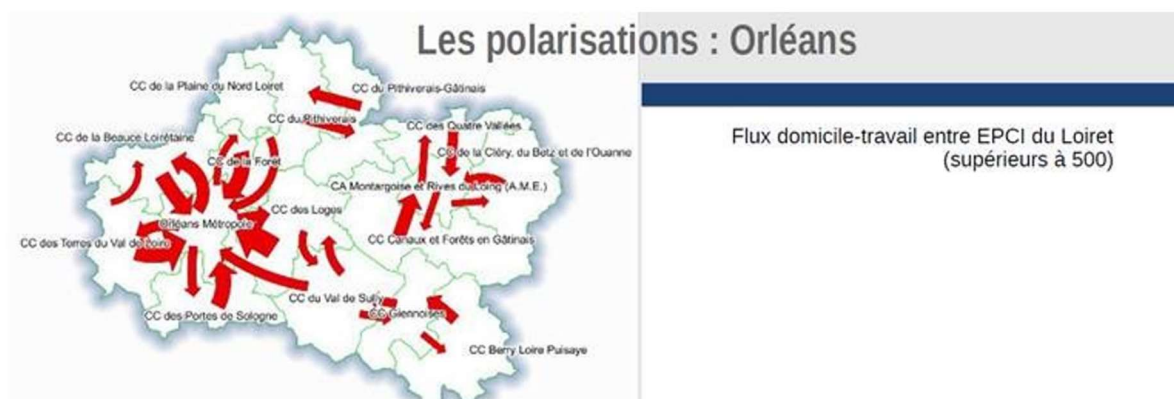
Après avoir pris la compétence mobilité en juin 2021 est venu le temps de la réflexion sur le bassin de mobilité dans un contexte complexe car les intercos voisines n'ont pas toutes fait les mêmes choix. Certaines ont laissé cette compétence à la région. Le visuel proposé ci-contre par l'agence Topos illustre l'hétérogénéité de la prise de compétence.



La mobilité est au cœur des préoccupations des habitants mais également de ceux qui viennent sur la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour y travailler. C'est ce qu'illustre la cartographie ci-dessous.



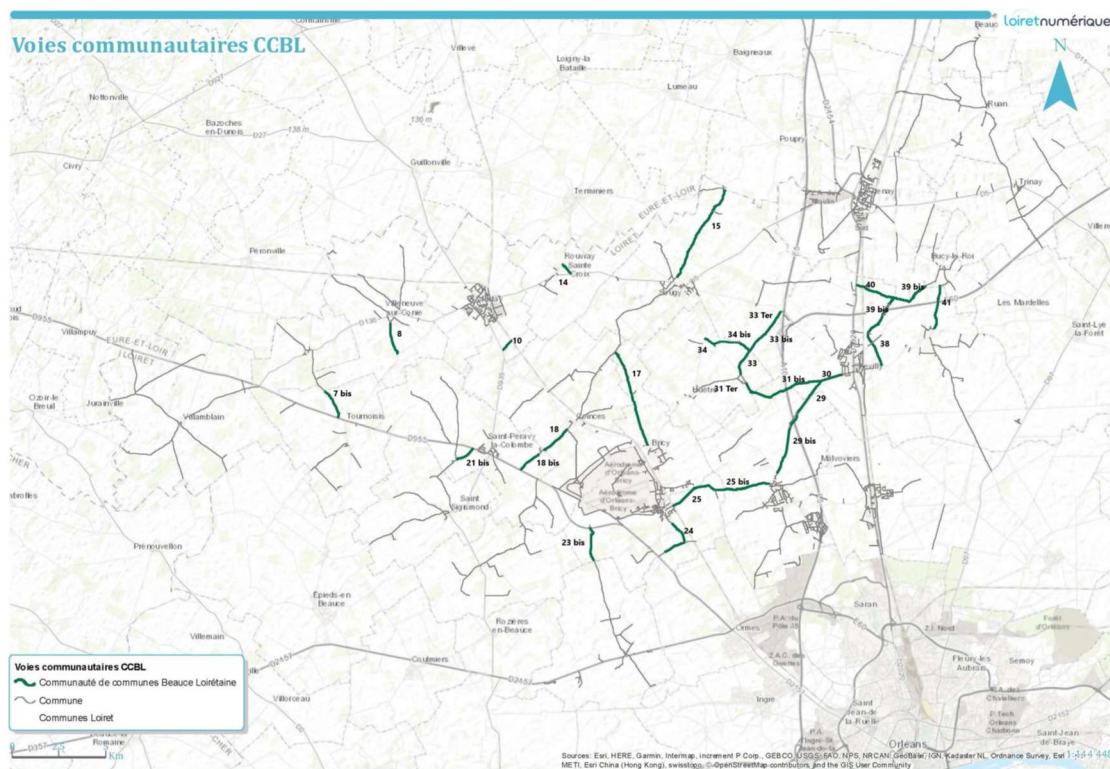
Compte tenu des nombreux flux, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a milité en 2022 pour que la Région Centre Val de Loire tienne compte de la réalité des usages plus que de l'effectivité des compétences pour définir un bassin de mobilité.



En outre, le projet de piste cyclable reliant la Métropole d'Orléans (Ormes) à la base aérienne Orléans Boulay Bricy a été lancé au cours de l'année 2022. Ce projet associe le Département, la Base, la Métropole et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il revient d'ailleurs à la CCBL de procéder à l'acquisition des emprises foncières.

Enfin, deux élus ont été désignés par le Conseil Communautaire pour être référents sur la mobilité.

VOIRIE



Ce qui a été fait en 2022 :

L'aménagement du carrefour de l'Etoile à Chevilly

L'extension de la voirie rue Alfred Morinière sur la ZAE de Chevilly

Rebouchage sur les voiries communales suite à des travaux réalisés sur l'autoroute

Soit **2 tonnes** d'enrobé à froid





Hôtel Communautaire
345, chemin des Ouches
45410 SOUGY
www.cc-beauceloiretaine.fr



02 19 23 00 50



contact@cc-beauceloiretaine.fr

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_80A
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA
CCBL AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
 Conseillers présents :30
 Pouvoir(s) :5
 Votants :35

Conseillers titulaires présents :**Artenay** : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN**Boulay-les-Barres** : GUILLON Bertrand**Bucy-le-Roi** : GREFFIN Gervais**Bricy** : PERDEREAU Louis-Robert**Cercottes** : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)**La Chapelle-Onzerain** : CHASSINE-TOURNE Aline**Chevilly** : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude**Gidy** : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul**Huêtre** : BRACQUEMOND Thierry**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien**Patay** : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie**Saint-Péravy-la-Colombe** : PELE Denis**Sougy** : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric**Tournoisis** : Murielle BATAILLE**Trinay** : SOUCHET Christophe**Villamblain** : CLAVEAU Thierry**Villeneuve-sur-Conie** : CISSE Sylvie**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :****Bucy-Saint-Liphard** : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves**Gémigny** : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël**Ruan** : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :****Chevilly** : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

DELIBERATION N°C2023_80A
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCBL AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE – ANNULE ET REMPLACE

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_80A-DE



DELIBERATION N°C2023_80A
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCBL AU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Vu la délibération n°C2020_64 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce,

Considérant la démission de Monsieur David BOUCICAUD, Conseiller municipal représentant de la commune de Sougy,

Considérant la proposition de la commune de Sougy,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Monsieur Christophe SEVIN, en remplacement de Monsieur David BOUCICAUD, en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 26 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 26 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°C2023_81A
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
ANNULE ET REMPLACE**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....30

Pouvoir(s) :5

Votants :.....35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

DELIBERATION N°C2023_81A**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE -ANNULE ET REMPLACE****Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier**Cercottes** : DUMINIL Marie-Paule**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND**DELIBERATION N°C2023_81A****DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE ANNULE ET REMPLACE**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a acté la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Depuis cette délibération les communes ont adressé la liste des élus les représentant au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la composition de cette commission établie comme suit :

Artenay	Yveline CHARON
Boulay-les-Barres	Jean-Marie PAINCHAUD
Bricy	Aline VOSSOT
Bucy-le-Roi	Gervais GREFFIN
Bucy-Saint-Liphard	Yves PINSARD
Cercottes	Marie-Paule DUMINIL
La Chapelle-Onzerain	Frédéric LOPEZ
Chevilly	Nadine JOVENIAUX
Coinces	Annie DELLA MONICA
Gémigny	Florence BRICE
Gidy	Une délibération est prévue en septembre 2023
Huêtre	Bruno BLISZEZ
Lion-en-Beauce	Lorine de PREMONVILLE de MAISONTHOU
Patay	Patrice VOISIN
Rouvray-Sainte-Croix	Elodie BEUCHERIE
Ruan	Jean-Michel BORDIER
Saint-Péravy-la-Colombe	Denis PELE
Saint Sigismond	Isabelle BOISSIERE
Sougy	Audrey JAMET
Tournoisis	Muriel BATAILLE
Trinay	Christophe SOUCHET
Villamblain	Thierry CLAVEAU
Villeneuve-sur-Conie	Catherine GRISELLES

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 26 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 26 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_82 CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : ED RU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

DELIBERATION N°C2023_82
CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU D

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230914-C2023_82-DE

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_82
CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1er janvier 2024 nécessite la mise en place d'une communication structurée à destination des habitants.

Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de communication. Cette mission est prévue pour une durée de trois mois.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour. La mise à jour corrige une erreur matérielle relative à l'intitulé du cadre d'emploi du poste de responsable du BAF.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, comme suit :

DELIBERATION N°C2023_82

CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_82-DE



N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Assistante RH/secrétaire de direction	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/communication	Moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	Urbanisme/habitat	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé de développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	Moyens généraux	Temps complet	pourvu

DELIBERATION N°C2023_82
CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU D

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 045-200035764-20230914-C2023_82-DE



C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Responsable BAF	Piscine	Temps complet	pourvu
À créer	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Chargée de communication	Direction générale	Temps complet	vacant

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°C2023_83
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU BASSIN
D'APPRENTISSAGE FIXE DE PATAY**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : ED RU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien
Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_83
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU BASSIN
D'APPRENTISSAGE FIXE DE PATAY

Les services communautaires ont été sollicités en juin 2023 par une association utilisant le BAF de Patay. Cette association souhaite pouvoir faire bénéficier les adhérents du tarif prévu pour 10 entrées et non plus le tarif à l'unité.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les termes de la délibération du Conseil communautaire n°C2022_41 en date du 24 mars 2022 qu'il convient de compléter,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Dire que les associations utilisant le BAF de Patay peuvent bénéficier du tarif 10 entrées pour les activités qu'elles organisent, et dès le début de la saison 2023/2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 26 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 26 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_84 AIDES TPE APPORTEES PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – AVIS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : David JACQUET, René DAUDIN, CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (jusqu'au point n°C2023_69)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETIER Claude

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : Florence BRICE suppléante de CAILLARD Joël

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Chevilly : JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude, Marc SEVIN donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à Hubert JOLLIET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Coinces : PAILLET Alban

Conseillers excusés :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2023_84
AIDES TPE APPORTEES PAR LA REGION CENTRE-VAL DE
LOIRE – AVIS

Le développement économique est une compétence partagée avec la Région Centre-Val de Loire. Le règlement d'aides aux entreprises confie l'octroi des aides de moins de 5000 euros aux EPCI. Les aides supérieures à ce montant sont accordées par la Région Centre-Val de Loire. Deux entreprises du territoire ont contacté la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour bénéficier d'une aide. Compte tenu des montants des investissements, l'aide sera accordée par la Région Centre-Val de Loire.

L'entreprise Jannequin (boucherie charcuterie traiteur à Chevilly) a sollicité une subvention pour l'achat d'un véhicule électrique pour le portage des repas. Le coût d'acquisition est de 46 000 €. L'aide accordée peut aller jusqu'à 50% de l'investissement car une bonification existe pour les projet porteur d'économie d'énergie. Toutefois, cette aide est plafonnée à 20 000 €.

L'entreprise MNB Traiteur (traiteur et réception à Coinces) a sollicité une subvention pour la création de son entreprise. L'aide concerne du matériel de production (four, chambre froide, plonge..) et l'aménagement intérieur du local. L'investissement est de 40 000 € et l'aide demandée est de 30%.

Les dossiers ont été établis avec la Région Centre-Val de Loire. La commission économie a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte que l'aide sera accordé par le Région Centre-Val de Loire pour chacun de ces deux dossiers,
- Donner un avis favorable à l'octroi d'aides financières par la Région Centre-Val de Loire sur ces deux projets,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 septembre 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Modification du périmètre de droit de préemption sur la commune de Tournois

Zones de préemption de Tournois Zones U hors secteur Uae et AU hors secteur AUae



Modification du périmètre de droit de préemption sur la commune de Trinay

Zones de préemption de Trinay Zones U hors secteur Uae et AU hors secteur AUae

